
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 49 356 150,51 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice	49 356 150,51 euros
- Report à nouveau et réserves distribuables	<u>6 584 186,24 euros</u>
Montant à affecter	55 940 336,75 euros

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	26 957 076,40 euros
- Report à nouveau pour affectations proposées	<u>28 983 260,35 euros</u>
Total	55 940 336,75 euros

Le dividende d'un montant total de 26 957 076,40 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,40 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le dividende sera détaché le 13 juin 2024 et mis en paiement à partir du 17 juin 2024.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2023, au titre du résultat de l'exercice 2022, un montant de 0,35 € par action, soit un montant total de 24.176.216,75 €,
- en juin 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, un montant de 0,30 € par action, soit un montant total de 20.820.740,40 €,
- en juin 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, un montant de 0,28 € par action, soit un montant total de 20 054 431,04 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 93 592 748

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

RAPPORT DE GESTION 2023

ACTIVITÉS 2023	09
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	15
UNE PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE	15
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	16
RÉSULTATS 2023	49
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	54
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	104



Compagnie Financière Tradition

PÔLE DE L'INTERMÉDIATION PROFESSIONNELLE

Compagnie Financière Tradition est un des leaders des IDB (Inter Dealer Broker) sur le marché international. Présent dans 30 pays, le Groupe emploie plus de 2 400 personnes dans le monde et fournit des services d'intermédiation sur une vaste gamme de produits financiers (marchés monétaires, marchés obligataires, produits dérivés de taux, de change et de crédit, actions, dérivés actions, marchés à terme de taux et sur indices) et non financiers (énergie, environnement, métaux précieux). Compagnie Financière Tradition SA est cotée au SIX Swiss Exchange (CFT). Le groupe apporte ses services aux institutions financières et autres traders professionnels sur les marchés de capitaux. Face à l'évolution réglementaire observée depuis quelques années et dans le prolongement logique de ses services de courtage à la voix, le groupe accélère le développement de son offre de services de courtage électronique par le biais de sa technologie propriétaire hybride et le lancement de diverses plateformes.

Les activités du Groupe évoluent en 2023 dans un contexte de normalisation de la politique monétaire des banques centrales avec l'augmentation des taux d'intérêts au cours de l'année, suivi par une période d'observation dans la recherche du point d'équilibre permettant de conjuguer le contrôle de l'inflation et un atterrissage en douceur de l'économie. Ces éléments conjugués à un environnement géopolitique déjà complexe ont été propices aux activités d'intermédiation professionnelle du Groupe.

› CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION PUBLIÉ

Compagnie Financière Tradition enregistre une croissance de son activité sur l'exercice 2023 avec un chiffre d'affaires consolidé publié de CHF 982,4 millions contre CHF 947,4 millions en 2022, soit une hausse de 10,6 % à cours de change constants. A cours de change courants, le chiffre d'affaires consolidé de Compagnie Financière Tradition ressort en hausse de 3,7 %.

s'inscrit à CHF 105,5 millions contre CHF 94,2 millions en 2022 soit une croissance de 19,7 % à cours de change constants. Cette performance s'explique notamment par une activité soutenue sur l'ensemble des zones géographiques tout au cours de l'année 2023 dans un contexte de révision de la politique monétaire internationale et de hausse des taux.

Le résultat avant impôt s'élève à CHF 127,2 millions contre CHF 120,1 millions en 2022.

› RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

En 2023, le Groupe enregistre une nette progression de son résultat d'exploitation qui

Ainsi, le résultat net consolidé ressort à CHF 101,1 millions en hausse de 13,4 % et un résultat net part du Groupe de CHF 94,4 millions contre CHF 89,1 millions en 2022, en hausse de 15,9 % à cours de change constants.



PÔLE DE BOURSE EN LIGNE

L'année 2023 a été marquée notamment par des événements importants qui ont eu un impact sur l'évolution des marchés financiers : une remontée rapide des taux d'intérêt par les banques centrales marquant un durcissement de politique monétaire, une inflation qui semble ralentir dans ce contexte, des tensions géopolitiques avec la poursuite de la guerre en Ukraine et le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, Bourse Direct enregistre plus de 4,5 millions d'ordres exécutés en 2023 pour sa clientèle directe, volume en baisse de 14,4 % par rapport à une année 2022. Le nombre de nouveaux clients recrutés reste soutenu. Bourse Direct comptabilise ainsi plus de 310 000 comptes à fin 2023.

Le chiffre d'affaires consolidé de Bourse Direct s'établit à 66,6 millions d'euros contre 47,1 millions d'euros en 2022, en hausse de 41,4 % dans le contexte de hausse des taux d'intérêt.

» RÉSULTAT DE BOURSE DIRECT

Les produits d'exploitation bancaire consolidés de Bourse Direct s'élèvent à 68,5 millions d'euros contre 48,5 millions d'euros en 2022, en hausse de 41,4 % dans un contexte de marché marqué par une hausse rapide des taux d'intérêt. Cette croissance s'explique principalement par l'effet de la hausse des taux d'intérêt.

Le produit net bancaire consolidé enregistre une hausse de 47,5 % et s'établit à 62,3 millions d'euros contre 42,3 millions en 2022. En 2023, le nombre d'ordres exécutés s'établit à 4,5 millions pour la clientèle directe contre 5,2 millions en 2022. L'activité professionnelle d'EXOE a enregistré une croissance de 1,7 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'inscrit ainsi en bénéfice de 21,8 millions d'euros en 2023, contre 7,8 millions d'euros en 2022 en hausse de 178,8 % soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 31,8 %, contre 16,1 % l'année précédente.

Le résultat net consolidé s'inscrit à 16,1 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros en 2022 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 5,7 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres consolidés de Bourse Direct s'élèvent à 75,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 68,5 millions d'euros au 31 décembre 2022. La trésorerie propre consolidée de Bourse Direct s'établit à 56,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.



PÔLE DE BANQUE PRIVÉE

VIEL & Cie détient une participation de 40 % dans SwissLife Banque Privée depuis août 2007. Le développement des activités de banque privée du Groupe ont connu une forte croissance en 2023.

Cette participation est consolidée dans les comptes de VIEL & Cie par une mise en équivalence.

SwissLife Banque Privée exerce avec sa filiale SwissLife Gestion Privée, quatre activités principales :

- › une activité de banque privée destinée à une clientèle directe ;
- › une activité de banque de détail de type « assur-banque » s'adressant aux clients particuliers et à une clientèle de professionnels du groupe SwissLife France par l'intermédiaire de ses réseaux de distribution ;
- › une activité de banque de détail s'adressant aux clients particuliers de Partenaires

Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants ;

- › une activité de conservateur de valeurs mobilières pour les sociétés du groupe SwissLife France et de dépositaire des OPCVM gérés par SwissLife Asset Management (France) et par sa filiale SwissLife Gestion Privée.

A fin 2023, les activités du groupe SwissLife Banque Privée regroupent plus de 7,4 milliards d'euros d'actifs en conservation.

Ce pôle d'activité enregistre un produit net bancaire de 129,8 millions d'euros en 2023, en croissance de 46,9 % par rapport à 2022. La société enregistre un résultat net bénéficiaire en 2023 de 46,8 millions d'euros.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



VIEL & Cie est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par Middelnext. VIEL & Cie a établi un Règlement Intérieur du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code Middelnext, lequel est disponible sur le site internet de la Société. Les recommandations du Code Middelnext révisé en septembre 2021 ont été prises en compte par le Conseil d'administration dans l'élaboration de son Règlement Intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code Middelnext.

ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION

› COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie, présidé par Patrick Combes, compte sept membres au 31 décembre 2023.

A l'exception de Patrick Combes, Président-Directeur général, de Catherine Nini, Directeur financier, et de Dominique Velter, Directeur du marketing stratégique, les administrateurs sont non exécutifs et indépendants. Le critère d'indépendance retenu par le Conseil d'administration s'établit sur la recommandation du Code de gouvernance de Middelnext selon laquelle un administrateur, quelle que soit l'ancienneté attachée à ses fonctions, est indépendant dès lors (notamment) qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, aucun de ces administrateurs n'a antérieurement fait partie des organes de direction de VIEL & Cie ou d'une de ses filiales, ni n'entretient de relation d'affaires avec VIEL & Cie et ses filiales au 31 décembre 2023. Durant l'exercice 2023, deux administrateurs de VIEL & Cie, Messieurs Jean-Marie Descarpentries et Christian Baillet, étaient également administrateurs de Compagnie Financière Tradition SA, dont VIEL & Cie contrôle 71,26 % du capital au 31 décembre 2023 et M. Chrstian Baillet était également membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct détenue à 80,99 % par VIEL & Cie, de Financière Vermeer BV (filiale détenue à 100 % par VIEL & Cie), de Viel et Compagnie-Finance SE (actionnaire majoritaire de VIEL & Cie) et de cinq filiales anglaises de Compagnie Financière Tradition SA.

Le règlement du Conseil d'administration prévoit notamment la création d'un ou plusieurs Comités du Conseil. Un Comité d'audit ainsi qu'un Comité des rémunérations ont dans ce cadre été constitués. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie se réunit à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à

chaque fois que les affaires l'exigent. Il s'est réuni trois fois en 2023 avec un taux de participation moyen de 90 %. Ses séances durent en moyenne deux heures.

La recommandation Middlednext d'un minimum de quatre réunions n'a pas été respecté en 2023, une réunion ayant été déprogrammée.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants à fin 2023 :

Noms, prénoms, fonction*	Membre indépendant	Age	1 ^{re} nomination	Date d'expiration	Comité d'audit	Comité Rémunération
M. Patrick Combes Président	NON	71 ans	Le 9 octobre 1979	Renouvelé le 10 juin 2021 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.		
M. Christian Baillet Vice-Président	OUI	73 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Président	Président
M. Jean Marie Descarpentrie Membre	OUI	88 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Membre	Membre
Mme Jeanne Dubarry de la Salle Membre	OUI	44 ans	Le 13 juin 2017	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
M. Dominique Langlois Membre	OUI	77 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
Mme Catherine Nini Membre	NON	54 ans	Le 17 juin 2011	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		
Mme Dominique Velter Membre	NON	59 ans	Le 13 juin 2017	Renouvelé le 8 juin 2023 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		

* au sein du Conseil d'administration.

La Présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Patrick Combes.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et

s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. Christian Baillet, M. Jean-Marie Descarpentrie, M. Dominique Langlois et Mme Jeanne Dubarry sont des membres indépendants au sens de la définition du Code Middlednext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère, sous la réserve mentionnée

comptes consolidés ; (iii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iv) le contrôle du suivi des risques, du contrôle interne, de la conformité et l'audit interne au sein du groupe (notamment avec le concours de son Comité d'audit), (v) la revue des déclarations extra-financière (DPEF).

Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code Middelnext, chaque membre doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext ».

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil ;
- au cours du mandat, chaque membre du Conseil se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant ...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- chaque membre du Conseil respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ;

- chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- chaque membre du Conseil respecte une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil et s'engage à respecter le secret professionnel prévu au Code monétaire et financier à l'égard des tiers ;
- chaque membre du Conseil assiste aux réunions de l'Assemblée générale.
- Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de VIEL & Cie, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. Il est recommandé que chaque membre du Conseil n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du Conseil dans des sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au groupe, lorsqu'il exerce un mandat de dirigeant.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 30 mars 2023, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé. Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middelnext, le Conseil a établi un plan triennal de formation pour ses membres à compter du début de l'exercice 2022. Ce plan prévoit des formations sur différents thèmes dont la gouvernance, la gestion des risques, la réglementation financière, les données

Biographie : Ancien associé de McKinsey, Jean-Marie Descarpentrieux a été dirigeant de groupes industriels européens majeurs (Shell (France), Danone Benelux), St Gobain (Spain/Portugal), Interbrew (Belgium), Ingenico (France)). De 1982 à 1991, il est le Président-Directeur général de Carnaud Metalbox, et de 1994 à 1997, celui de Bull, redressant la société en vue de sa privatisation.

JEANNE DUBARRY DE LASALLE

Fonction : Administrateur.

Autres mandats : Administrateur de Décathlon (France)

Biographie : Jeanne Dubarry de Lassalle est diplômée de l'Institut d'Études Politiques – Université Sorbonne Paris I. Elle a officié durant cinq ans à la Direction du Trésor. De 2013 à 2017, elle rejoint Carrefour en tant que Directrice de cabinet de Georges Plassat, Président-Directeur Général du groupe, puis Directrice de la stratégie et de la transformation digitale de Carrefour France. Elle était membre de la direction exécutive. En 2021, elle est cofondatrice de Blenders Group, qui conseille les entreprises en stratégie.

DOMINIQUE LANGLOIS

Fonction : Administrateur.

Autres mandats : Administrateur de GTI, TFI et GARMA.

Biographie : Dominique Langlois est diplômé de l'ESTP, de l'IEP et est titulaire d'un MBA de Wharton. Il a été le Managing Partner d'EIM de 1994 à 2005, qu'il a créé en France et développé à l'international pendant 25 ans (1991 à 2016). Auparavant, il a été CEO d'entreprises industrielles et de service dans l'agro-alimentaire, le luxe et le transport, après avoir été consultant pendant 8 ans chez McKinsey&Co.

CATHERINE NINI

Fonction : Administrateur

Autres mandats : Président du Directoire - Directeur général de Bourse Direct, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur d'E-VIEL, SwissLife Gestion Privée et Viel et Compagnie-Finance, Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Directeur Financier de VIEL & Cie, Administrateur unique des GIE Viel Gestion et VCF Gestion.

Biographie : Catherine Nini est diplômée de l'ESCP. Après 5 années en cabinet d'audit financier chez Coopers&Lybrand, elle est Directeur financier de VIEL & Cie à partir de 1997 et à compter d'avril 2003, Présidente de la société Capitol (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2004. Elle devient également Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance à partir de 2005.

DOMINIQUE VELTER

Fonction : Administrateur.

Autres mandats : Président-Directeur général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Administrateur de tradition Service Holding (Suisse).

Biographie : Dominique Velter est diplômée de l'ISA. Elle est Directeur Marketing Stratégique du Groupe Tradition à compter de 1996 et a été Présidente fondatrice de la société Capitol (renommée E-Viel) en 1999.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration devrait se prononcer sur ladite dérogation.

II. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION PRÉCISE, POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

Au titre de leur mandat, les administrateurs perçoivent équitablement des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

Aucune rémunération en actions n'est octroyée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

Toutefois des attributions d'actions gratuites ou de souscription d'actions peuvent être octroyées dans le cadre d'un contrat de travail avec une entité du groupe. Auquel cas la période d'attribution est comprise entre un an et trois ans, et la période de conservation, peut ne pas exister ou être d'un an, de façon à ce que la période d'attribution et de conservation soient ensemble au minimum de deux ans.

Ces éléments permettent d'associer les collaborateurs au développement du groupe dans la durée.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

• RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES A CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président-Directeur général de la société a perçu au titre de l'exercice 2023, 334 899 euros de rémunération fixe versée par Viel et Compagnie-Finance, actionnaire majoritaire de VIEL & Cie, ainsi qu'une rémunération allouée pour un montant de 12 000 euros versés en 2023 par VIEL & Cie, et 30 000 euros versés en 2023 par Viel et Compagnie-Finance.

Le Président-Directeur général ne bénéficie au 31 décembre 2023 d'aucun plan d'options de souscription d'actions ni d'actions gratuites.

En application des articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature bruts versés (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2023		Rémunération brute versée						Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes	Jetons de présence versés par des sociétés consolidantes (a)
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite	Jetons de présence versés (a)				
CONSEIL D'ADMINISTRATION											
Patrick COMBES	Président du Conseil d'administration	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	334 899	30 000
Christian BAILLET	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	40 000
Jean-Marie DESCARPENTRIES	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	-
Jeanne DUBARRY DE LA SALLE	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	-
Dominique LANGLOIS	Administrateur indépendant	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	-	-
Catherine NINI	Administrateur	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	415 868	30 000
Dominique VELTER	Administrateur	-	-	-	-	-	12 000	12 000	-	305 580	-
COMITE D'AUDIT											
Christian BAILLET	Président du Comité d'audit, indépendant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000
Jean-Marie DESCARPENTRIES	Membre du Comité d'audit, indépendant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 900

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2022.

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	13 juin 2017
Date des premières attributions au titre du plan	4 septembre 2017
Date de départ de l'attribution des actions gratuites	4 septembre 2017
Période d'attribution	4 septembre 2020
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	4 septembre 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €

› REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est composé de 7 membres, dont 3 sont des femmes (43 %), et 4 des hommes (57 %), soit une représentation féminine de plus de 40 %.

Le Président du Conseil d'administration et du Comité d'audit sont des hommes. Sur les quatre membres indépendants, trois sont des hommes, un est une femme.

Le Comité d'audit est composé de deux hommes indépendants.

› LES RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 16, 17 et 19 des statuts.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

› LES ACCORDS PRÉVOYANT LES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIÉS S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

› CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Aucune convention de cette nature n'a été signée.

Il revoit systématiquement les travaux des Comités d'audit de ses filiales opérationnelles.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

» INTÉGRITÉ DU REPORTING FINANCIER : RÔLES DE L'AUDIT LÉgal / COMITÉ D'AUDIT

Des entités du groupe ont confié quelques missions autre que la certification des comptes à des auditeurs appartenant au réseau des commissaires aux comptes en 2023 ; le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Le Comité d'audit s'est assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal.

Le Comité d'audit a bien reçu une confirmation de l'indépendance de ses commissaires aux comptes, et le Comité d'audit s'est entretenu des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers autant que des mesures de prévention mises en place pour les limiter.

Le Comité d'audit indique avoir été consulté et avoir approuvé au préalable chacune des missions autres que l'audit des comptes, après avoir notamment considéré le risque relatif à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il a revu les comptes semestriels et annuels ainsi que les conditions dans lesquelles les cabinets ont procédé à la réalisation de leur mission.

Le Comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C en 2023 sur ledit mandat et a pris acte qu'ils n'avaient pas été contrôlés.

Le Comité d'audit a vérifié que les cabinets avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif. Il a discuté avec les cabinets des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration.

Le Comité d'audit s'est penché sur le processus de reporting financier et a fait part de ses remarques et recommandations afin de s'assurer de l'intégrité de ce reporting.

Il s'est penché sur l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne via notamment les travaux des Comités d'audit des filiales opérationnelles.

Afin de mener à bien sa mission, le Comité d'audit a revu l'organisation mise en place par la direction.

Le Comité d'audit a procédé à une revue des travaux menés dans le cadre des déclarations extra-financières du groupe et a fait part de ses recommandations sur le dispositif mis en place pour répondre à des objectifs extra-financiers.

Le Comité d'audit a conduit le processus de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes qui a été nommé par l'Assemblée générale du 9 juin 2022.

» PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT EN 2023

En 2023, le Comité d'audit s'est efforcé de répondre à sa mission d'assistance et d'information du Conseil d'administration. Après chaque réunion du Comité d'audit il lui a fait part de ses travaux et synthèses et émis des recommandations sur des points d'attention particuliers.

Ces recommandations ont été débattues au sein du Conseil.

Au-delà de ses missions principales, le Comité d'audit a procédé, notamment par la revue des travaux des Comités d'audit des filiales opérationnelles à savoir :

1. la revue du projet de document de référence ;
2. la revue des projets de communiqués financiers élaborés par la direction
3. la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. L'attestation de l'organisme tiers indépendant relative au rapport RSE ;
5. le suivi des principales zones de risques et du système de contrôle interne ;
6. l'approbation des plans d'audit interne de ses filiales opérationnelles pour 2024 ;
7. la revue des missions d'audit interne de ses filiales opérationnelles ;
8. la revue de la cartographie des risques de ses filiales opérationnelles ;

Les actions du plan d'attribution 2017 ont été définitivement attribuées le 30 mars 2023 après le constat de la réalisation des conditions du plan.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au terme de sa 11^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 8 juillet 2020, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions rappelant les objectifs et modalités :

- **Le ou les objectifs du programme de rachat**
Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :
 - l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
 - la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
 - favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options

d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

• Le montant maximum alloué aux programmes de rachat d'actions

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 8 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que VIEL & Cie pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 120 493 966,40 euros.

• Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La Société détient 6 040 884 de ses propres titres au 31 décembre 2023.

Au total, au cours de l'exercice 2023 dans le cadre des programmes de rachat, la Société a acquis 991 951 actions propres affectées à l'objectif d'annulation au cours moyen de 7,15 €. Au 31 décembre 2023, la Société détient un total de 2 606 139 actions affectées à cet objectif.

Au terme de sa 17^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 a autorisé la Direction à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Le Conseil d'administration a mis en œuvre l'autorisation de réduction de capital le 12 janvier 2023 pour 845 563 actions, soit une réduction de capital de 169 112,60 euros.

Les administrateurs concernés sont Mme Catherine Nini et M. Christian Baillet.

- Au 31 décembre 2023, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euro. Un produit d'intérêts de 0 euro a été enregistré au cours de l'exercice 2023.

• CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si

les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce remplissent bien ces conditions.

Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil d'administration. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIÉS AU SEIN DU GROUPE

Les risques identifiés concernent principalement les filiales opérationnelles de VIEL & Cie dans le cadre de leurs activités. Sont exposés ci-après les principaux risques dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements concernés dans le portefeuille de VIEL & Cie. Chaque filiale opérationnelle dispose de son entière autonomie de gestion, mais présente un reporting financier régulier à VIEL & Cie.

Ces filiales opérationnelles sont principalement exposées aux risques suivants :

- risque de crédit et de contrepartie,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- risque de change,
- risque de taux d'intérêt,
- risques liés à une stratégie de partenariat,
- risque opérationnel lié aux participations contrôlées.

Le Conseil d'administration apprécie les risques existants au sein du Groupe et exerce une surveillance sur la Direction. Il est assisté dans ces tâches par le Comité d'audit dont le rôle est de surveiller le système de contrôle interne sur le reporting financier, la gestion des risques ainsi que la conformité avec les lois et réglementations locales. L'audit interne effectue régulièrement des revues de gestion des risques et de contrôles internes dont les résultats sont communiqués au Comité d'audit des différents pôles opérationnels.

Dans le cadre du suivi des risques opérationnels, les filiales du Groupe ont développé une cartographie des risques homogènes selon la nomenclature Bâle II. Un outil a été déployé dans le Groupe (One-SumX) afin de recenser les

risques opérationnels par filiale et de consolider l'information relative à la nature de ces risques opérationnels. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure maîtrise des risques opérationnels.

• RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

VIEL & Cie en tant que société holding n'est pas exposée au risque de crédit.

Le risque de crédit est avant tout le risque de perte financière pour les filiales opérationnelles si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations. Ce risque concerne principalement la rubrique des clients et autres créances.

Les filiales opérationnelles de VIEL & Cie exercent le métier d'intermédiaire sur les marchés financiers et non financiers, principalement auprès d'une clientèle de professionnels pour Compagnie Financière Tradition, et auprès de particuliers pour Gaitame (filiale de Compagnie Financière Tradition basée au Japon) et Bourse Direct.

L'intermédiation professionnelle : Compagnie Financière Tradition

Le métier de courtier consiste à rapprocher deux contreparties pour la réalisation d'une opération, et à percevoir une rémunération pour le service apporté. Compagnie Financière Tradition a donc une exposition très limitée au risque de crédit dans le cadre de cette activité. La qualité des contreparties est évaluée localement par les filiales selon des directives émises par le Groupe et les commissions à recevoir font l'objet d'un suivi régulier. Des dépréciations sont comptabilisées si nécessaire sur certaines créances.

Le risque de liquidité transactionnel concerne la capacité à couvrir les flux de trésorerie liés aux opérations en principal ou aux besoins des contreparties du marché – par exemple, la nécessité de financer des titres en cours de règlement ou de placer des marges ou des garanties auprès de chambres de compensation ou de banques fournissant des services de compensation aux sociétés consolidées du Groupe.

Quoique difficiles à anticiper, ces besoins de liquidités sont généralement de court terme, à un jour voire intra journaliers, et sont généralement couverts par des découverts auprès de l'entité de compensation. Pour gérer ces risques, les filiales pratiquant des opérations en principal disposent d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir leurs besoins potentiels de financement en faisant appel à une approche statistique basée sur les données historiques, qui sont soumises à un test de résistance pour définir un niveau de réserve approprié.

Le risque de liquidité sur bilan est le risque qu'une entité du Groupe soit incapable de couvrir ses besoins en fonds de roulement nets pendant un certain laps de temps du fait de difficultés opérationnelles ou d'investissements importants dans l'activité. Pour gérer ce risque, toutes les entités opérationnelles du Groupe Tradition établissent des prévisions de trésorerie glissantes sur douze mois dans le cadre de la procédure mensuelle d'information financière afin de déceler les problèmes potentiels de liquidité.

Au minimum, toutes les entités conservent des liquidités ou des équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir les sorties nettes de trésorerie anticipées pour les trois mois suivants. Des contrôles sont effectués deux fois par an pour déterminer les fonds en excédent par rapport aux exigences locales. En outre, dans le cadre des contraintes réglementaires propres aux entreprises d'investissement, certaines sociétés du Groupe placent la trésorerie de leur clientèle dans des produits liquides, sans risque de taux ni de contrepartie, et immédiatement disponibles.

» RISQUE DE MARCHÉ

VIEL & Cie est exposé au risque de marché par rapport à la valeur de ses actifs et à l'évolution des coûts de sa dette. Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison

des variations des prix du marché et affectent le résultat net du Groupe ou la valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché inclut le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est présentée en annexes des comptes consolidés.

» RISQUE DE CHANGE

De par son positionnement international, le Groupe est exposé au risque de change. Celui-ci se produit lorsque des transactions sont effectuées par des filiales dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle. Les monnaies dans lesquelles les transactions sont principalement effectuées sont le dollar US (USD), la livre sterling (GBP), l'euro (EUR), le franc suisse (CHF) et le yen (JPY).

Le risque de change est analysé comme un risque global et sa gestion fait l'objet de prises de décision de la Direction générale. La politique du Groupe en termes de couverture du risque de change ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique de couverture à long terme mais dans le choix de couverture ponctuelle en fonction des évolutions conjoncturelles.

» RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt résulte principalement de la structuration de sa dette financière. La dette financière d'un montant de 390,8 millions d'euros est constitué à 57,9% de dettes à taux fixes (dettes obligataires) et de 42,1 % à taux variables (dettes bancaires). La dette bancaire fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps de taux d'intérêt.

La mise en place d'une dette financière au sein du Groupe fait l'objet d'une décision approuvée par la Direction générale.

» RISQUES LIÉS À UNE STRATÉGIE DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, VIEL & Cie a, depuis de nombreuses années, privilégié une position majoritaire au capital de ses participations. Lorsque VIEL & Cie a procédé à un investissement en partenariat avec un autre établissement, un pacte d'actionnaires a été mis en place afin de protéger ses intérêts dans cet investissement.

INFORMATION SUR LE DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

• INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2023		Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu				
<i>En EUR</i>	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	9					0
Encours au 31/12/2023 (en EUR)	56 199,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	4,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses	0					

Au 31 décembre 2022		Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu				
<i>En EUR</i>	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	10					0
Encours au 31/12/2021 (en EUR)	75 193,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	3,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses	0					

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

Les dettes échues le sont pour la plupart depuis moins de 30 jours.

VIEL & Cie dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement.

• INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Aucune créance clients n'est en attente de règlement au 31 décembre 2023.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

VIEL & Cie constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant de € 80 801 au titre de l'exercice 2023, constituées intégralement de la part non déductible fiscalement des jetons de présence.

INFORMATION CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 71,26 % du capital de Compagnie Financière Tradition, contre 71,40 % au 31 décembre 2022.
Le pourcentage de détention de Bourse Direct est,

quant à lui, passé de 79,35 % à 80,99 %. Celui de SwissLife Banque Privée n'a pas évolué au cours de l'exercice (40 %).

ÉLÉMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 62,52 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent dans ce présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs de la Direction sont le reflet des dispositions légales. La Direction a en outre été autorisée par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à la Direction les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du

Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À LA DIRECTION

En application des dispositions de l'article L. 225-100, al.7 du Code du Commerce, un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2023 est présenté ci-dessous :

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (3^{ÈME} RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Détermination des sommes distribuables :

• Résultat de l'exercice	49 356 150,51 euros
• Report à nouveau et réserves distribuables	6 584 186,24 euros
Montant à affecter	55 940 336,75 euros

Affectations proposées :

• Distribution de dividendes	26 957 076,40 euros
• Report à nouveau pour affectations proposées	28 983 260,35 euros
Total	55 940 336,75 euros

Le dividende d'un montant total de 26 957 076,40 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,40 euro par action existante au 31 décembre 2023, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2023, au titre du résultat de l'exercice 2022, d'un montant de 0,35 € par action, soit un montant total de 24 176 216,75 € ;
- en juin 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,30 € par action, soit un montant total de 20 820 740,40 € ;
- en juin 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,28 € par action, soit un montant total de 20 054 431,04 €.

4. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (4^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2023 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à la somme de 49 356 150,51 €, comme suit :

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

5/ AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (5^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 5^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 8 juin 2023 dans sa 11^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;

La Commission européenne a décidé d'effectuer une refonte du texte afin d'harmoniser et renforcer la réglementation en matière de reporting extra-financier. C'est ainsi que la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) remplacera la directive NFRD qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les entreprises cotées sur les marchés réglementés européens sont concernées par cette directive qui impose que le rapport de durabilité soit examiné soit par un commissaire aux comptes, soit par un organisme tiers indépendant.

Nous vous proposons, en conséquence, de désigner en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité :

- le Cabinet KPMG S.A., Commissaire aux comptes de notre société, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 (11^{ème} résolution) ;
- le Cabinet FIDORG AUDIT, Commissaire aux comptes de notre société, pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (12^{ème} résolution).

9/ DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

9.1/ Autorisation concernant la réduction du capital par annulation d'actions autodétenues (13^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 12^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler sur ses seules décisions, en conséquence de l'objectif d'annulation défini dans la 5^{ème} résolution de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédent, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

9.2/ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfice et/ou primes (14^{ème} résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, conformément aux articles L 225-129-2, L 225-130 et L 22-10-50 du Code de commerce, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder cinq (5) millions d'euros, représentant environ 36 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription.

- Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :
- d'actions ordinaires, pour un montant maximum de dix (10) millions d'euros ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, pour un montant maximum de cinquante (50) millions d'euros ;
- dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

10.1/ Délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution)

Cette délégation a pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ ou à des titres de créance.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des

actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

10.2/ Délégation globale de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 Du Code Monétaire et Financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (16^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à dix (10) millions d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le prix d'émission :

A. des actions ordinaires assimilables (à l'exception de celles émises dans le cadre des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir, le cas échéant, les conditions et critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

12/AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SELON LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ ET DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR LES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (20^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois.

13/LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX 5^{ÈME}, 12^{ÈME} ET 13^{ÈME} RÉSOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET 19^{ÈME}, ET 20^{ÈME} RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2023 (21^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous proposons de fixer à :

- vingt (20) millions d'euros le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ;
- cent (100) millions d'euros ou à la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

14/ POUVOIRS

La **vingt-deuxième** résolution attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

VIEL & Cie enregistre une forte croissance de son activité en 2023 avec un chiffre d'affaires consolidé de 1 077,6 millions d'euros, en hausse de 8,9 % à cours de change variables. A cours de change constants, le chiffre d'affaire affiche une

hausse de 12,1 % et s'établit à 1 109,2 millions d'euros.

La contribution des différents pôles d'activité au chiffre d'affaires consolidé est la suivante :

En milliers d'euros	2023	2022
Intermédiation professionnelle	1 011,0	942,5
Bourse en ligne	66,6	47,1
Total	1 077,6	989,6

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 126,9 millions d'euros en croissance de 30,0 % à cours de change variables. La marge d'exploitation ressort à 11,8 % contre 9,9 % sur la même période en 2022. Les charges d'exploitation s'établissent à 953,3 millions d'euros et s'inscrivent en hausse de 4,6 % par rapport à 2022.

Le **résultat d'exploitation consolidé y compris les sociétés mises en équivalence** de VIEL & Cie, s'établit à 172,1 millions d'euros contre 136,8 millions d'euros sur la même période en 2022 soit une hausse de 25,8 %. A cours de change constants, ce résultat d'exploitation s'inscrit en hausse de 29,9 % par rapport à 2022.

La contribution des sociétés associées et des coentreprises enregistre une nette progression de 20,6 % à cours de change constants pour s'établir à 45,3 millions d'euros.

Le **résultat financier** enregistre une perte nette de 5,6 millions d'euros en 2023 contre une perte de 6,2 millions d'euros sur la même période en 2022. Cette amélioration s'explique principalement par des produits d'intérêts constatés sur l'exercice 2023.

Le **résultat avant impôt** s'élève à 166,5 millions d'euros en 2023 en hausse de 33,4 % à cours de change constants.

Ainsi, le **résultat net consolidé** de VIEL & Cie s'inscrit en hausse de 25,5 % à cours de change variables à 133,6 millions d'euros en 2023 contre

106,4 millions d'euros sur la même période en 2022.

Le **résultat net - part du groupe** de VIEL & Cie s'établit à 98,1 millions d'euros en hausse de 33,4 % à cours de change variables.

Bilan

Le Groupe a maintenu son attention sur la solidité de son bilan axée sur des fonds propres importants en réduisant le niveau d'actifs intangibles et en maintenant une forte position de trésorerie nette.

Le résultat de l'exercice 2023 porte les capitaux propres consolidés de VIEL & Cie à 618,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 474,2 millions d'euros pour la part du Groupe et après déduction de la valeur brute des actions propres détenues par VIEL & Cie elle-même pour un montant de 28,9 millions d'euros.

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie s'est réuni le 27 mars 2024 pour examiner et arrêter les comptes de l'exercice 2023.

Dividende

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 6 juin 2024, la distribution d'un dividende de 40 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2023 contre 35 centimes pour l'exercice 2022, versé en numéraire, soit une croissance de 14,2 %.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE 2023

Concernant l'activité d'intermédiation professionnelle, l'année 2023 a été marquée par une activité soutenue dans un contexte de changement important des orientations de la politique monétaire au plan international et de

hausse des taux d'intérêt afin de lutter contre l'inflation. Ces évolutions de politique monétaire ont eu pour conséquence d'accroître les volumes traités sur les marchés financiers.

ACTIONNAIRE	2023			2022		
	Titres	% du capital	% des droits de vote	Titres	% du capital	% des droits de vote
Viel et Compagnie-Finance *	43 188 155	62,52%	77,56%	43 110 678	61,99 %	77,12 %
Patrick Combes	3 906 352	5,66%	7,30%	3 906 352	5,62 %	7,27 %
Sycamore Asset Management	3 913 935	5,67%	3,69%	3 913 935	5,63 %	3,67 %
Financière de l'Echiquier	381 973	0,55%	0,36%	381 973	0,55 %	0,36 %
Amiral Gestion	4 444 944	6,43%	4,19%	4 855 670	6,98 %	4,55 %
Quaero Capital	1 360 997	1,97%	1,28%	2 155 415	3,10 %	2,02 %
Public	5 837 665	8,45%	5,62%	5 208 196	7,49 %	5,01 %
Titres autodétenus	6 040 884	8,75%	-	6 008 249	8,64 %	-
TOTAL	69 074 905	100%	100%	69 540 468	100 %	100 %

* Monsieur Patrick Combes détient directement 91,98% du capital de la société Viel et Compagnie-Finance

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le montant du capital est de 13 814 981 euros divisé en 69 074 905 actions de 0,20 euro de valeur nominale.

› LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749, est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 62,52 % de son capital social et 77,56 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie-Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

› LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres au nominatif acquis depuis trois ans bénéficient d'un droit de vote double.

› LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

› LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la Société.

› FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle - 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse, le 4 août 2023, le seuil de 6,5 % du capital et détenir 6,4 % du capital et 3,96 % des droits de vote.

Quaero Capital (20 bis rue de Lausanne à Genève - Suisse) a déclaré que l'ensemble des fonds d'investissement détenu représentait au :

. 7 août 2023 : 2,46 % du capital et 1,51 % des droits de vote de la Société ;

. 13 septembre 2023 : 2,33 % du capital et 1,43 % des droits de vote de la Société ;

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

1 - INFORMATION GENERALE

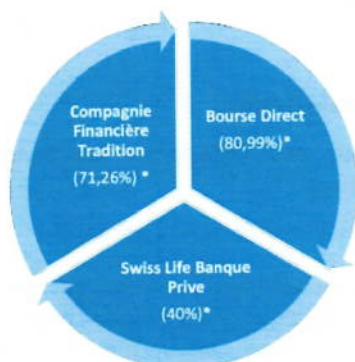
A - DESCRIPTION GENERALE

A-1 Eléments généraux pour la préparation du rapport

1.A.1.a Présentation du Groupe

VIEL & Cie, société holding, accompagne ses participations dans leur développement et agit en tant qu'investisseur professionnel et responsable dans des sociétés dans le secteur de la Finance en France et surtout à l'étranger. VIEL & Cie est ainsi un actionnaire de premier rang dans des sociétés cotées ou non cotées.

VIEL & Cie consolide deux participations majoritaires dans des sociétés cotées et une participation minoritaire par mise en équivalence dans une banque privée. Les métiers de ces pôles d'activité sont :



* taux de détention

1.A.1.b Elaboration du rapport sur la durabilité

VIEL & Cie établit son rapport sur la durabilité dans le cadre d'une démarche coordonnée au sein du Groupe. Des travaux approfondis ont été menés tout au long de l'année 2023 par les différentes instances de la gouvernance RSE décrite dans le rapport en collaboration étroite avec un cabinet de conseil, expert sur ce thème.

» Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation sur les enjeux ESG a été organisée au sein du Groupe dans les différentes zones géographiques auprès des directions financières, informatiques et

comptables afin de structurer les collectes d'information sur l'ensemble des filiales.

Cette campagne de sensibilisation s'est étendue aux instances de supervision notamment auprès des membres des conseils d'administration des pôles d'activité (Compagnie Financière Tradition, Bourse Direct) et de VIEL & Cie, ainsi que des comités d'audit.

» Collecte de l'information

Le groupe de travail ESG initie et suit le processus de collecte d'information deux fois par an, en juin et en janvier avec l'objectif de collecter des données locales exhaustives afin de calculer les indicateurs nécessaires au suivi de l'alignement de VIEL & Cie sur sa stratégie RSE.

Le processus de collecte d'information s'appuie principalement sur un formulaire standard à destination de l'ensemble des correspondants RSE locaux faisant partie des équipes Compliance, Informatique, Finance et RH des différentes filiales ou zones géographiques. Certaines données RH et financières sont prélevées à partir des systèmes d'information communs et reporting déjà existant pour l'ensemble des filiales du Groupe.

La qualité des données et leur traçabilité font l'objet d'un contrôle minutieux par le Groupe de travail ESG en central. Le Groupe de travail ESG est composé de trois membres, deux représentants de la direction financière et un représentant de la direction de la compliance. Des échanges complémentaires avec les différents correspondants sont organisés si les données nécessitent des précisions. Ces données consolidées sont ensuite utilisées pour le calcul des indicateurs requis et l'analyse et l'ajustement des plans d'actions dans le cadre de l'alignement de VIEL & Cie avec sa stratégie RSE menée sur une base annuelle.

» Consultation des parties prenantes

Un nouveau processus d'évaluation et de classification des sujets de durabilité a été mis en place en 2023 afin d'ajuster la matrice de matérialité, sur la base de la liste normée par l'ESRS (référence à donner) et les enjeux du

• Supervision par le Conseil d'administration

Les enjeux RSE sont discutés au plus haut niveau de l'organisation, par le Conseil d'administration de VIEL & Cie après analyse du Comité d'audit dans le cadre d'échange avec le Groupe de Travail ESG. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie respecte les recommandations du Code de Gouvernance Middlednext et comporte des membres indépendants qui se réunissent deux fois par an.

En complément de ses travaux sur les publications financières, le Comité d'audit de VIEL & Cie analyse les travaux menés par le Groupe sur les enjeux ESG.

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est composé de huit membres dont notamment un membre du Comité d'audit de Compagnie Financière Tradition (« Tradition ») et un de Bourse Direct, ainsi que du Directeur général de Tradition et du Directeur général de Bourse Direct. Cette organisation permet aux instances de gouvernance de VIEL & Cie de disposer d'une information exhaustive et pertinente des activités des pôles opérationnels.

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie apprécie et valide la stratégie à long terme du Groupe présentée par le Directeur général de VIEL & Cie, et valide la stratégie ESG du Groupe analysant les risques et opportunités liés à cette dernière, ainsi que des mesures prises en conséquence telles que le Groupe de travail ESG a pu les identifier dans le cadre de ses travaux avec les pôles opérationnels.

Deux comités du Conseil d'administration des pôles opérationnels, contribuent à assister le Groupe de travail ESG dans le cadre de ses travaux et participent à la gouvernance du dispositif ESG en fonction du périmètre de leurs responsabilités.

Ces comités sont les suivants :

- Comité d'audit,
- Comité des rémunérations,
- Groupe de Travail ESG et son rôle clé dans la gouvernance

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie délègue la supervision de la mise en œuvre de la stratégie RSE et de la gestion des risques et opportunités à un groupe de travail dédié, le Groupe de Travail ESG qui rapporte directement au Comité d'audit de VIEL & Cie. Ce Groupe est composé de trois

personnes : deux membres de la direction financière et un membre de la direction de la compliance du Groupe.

Le Groupe de travail ESG étudie lors de ses séances de travail, les indicateurs de risque et collecte des filiales opérationnelles, via des rapports périodiques les informations nécessaires pour leur compréhension et analyse. Les membres permanents du Groupe de Travail ESG sont le Directeur financier de VIEL & Cie, le Responsable consolidation de VIEL & Cie et le responsable de la conformité et du risque opérationnel du Groupe. Le responsable des ressources humaines, le Directeur juridique du Groupe, ainsi que d'autres responsables de départements sont invités de manière ponctuelle à participer en tant qu'experts sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise. Ce groupe de travail se réunit à minima quatre fois par an mais peut se réunir autant de fois qu'il le juge nécessaire pour traiter des questions relatives aux enjeux ESG.

Ce groupe de travail définit la politique ESG qui fait l'objet de discussions avec les instances de gouvernance des entités opérationnelles : les Responsables conformité locaux, les directions générales. Il revient ensuite aux responsables locaux (Direction générale et Responsable conformité) de mettre en œuvre l'organisation et les actions pour se conformer aux objectifs RSE du Groupe définis dans sa politique mais aussi de répondre le cas échéant aux attentes des parties prenantes locales (employés, clients, fournisseurs, régulateurs). Les Directions générales locales présentent ensuite leurs travaux aux instances de gouvernance des pôles opérationnels (Comités d'audit puis Conseil d'administration ou de surveillance) où sont nécessairement présents des membres du Groupe de Travail ESG de par sa définition. Ces directions locales peuvent ainsi remonter les préoccupations des parties prenantes locales afin d'alimenter la stratégie globale du Groupe. Enfin le Comité d'audit du Groupe dans le cadre de ses échanges avec le Groupe de Travail ESG émet ses recommandations au Conseil d'administration de VIEL & Cie sur l'évolution de la stratégie ESG.

La politique ESG s'appuie sur des éléments de la cartographie des risques du Groupe et a fait l'objet de discussions avec les responsables conformité de l'ensemble du réseau international. Elle est adoptée par les Directions générales des pôles opérationnels et fait l'objet d'une validation par les Comités d'audit opérationnels, leurs

Elle s'assure de la prise en considération adéquate des risques ESG dans le calibrage du plan d'audit interne et du périmètre de ses missions afin de s'assurer que le dispositif ESG est déployé conformément aux exigences du Groupe. Ce contrôle périodique est organisé au sein des pôles opérationnels. Il est internalisé au sein du Pôle Bourse Direct et externalisé auprès d'un grand cabinet au sein de Tradition. L'audit périodique reporte directement au Comité d'audit de chaque pôle opérationnel sur une base trimestrielle sur l'avancée de ses travaux et de ses recommandations.

Compétence des instances de gouvernance

Dans le cadre du déploiement de sa démarche ESG, le Groupe a fait le choix de se faire accompagner par un cabinet de conseil spécialisé sur ce thème, DarwinX.

Des sessions de sensibilisation aux thématiques ESG ont été organisées auprès de l'ensemble des membres des conseils d'administration, des comités d'audit et des comités de rémunération de VIEL & Cie (taux de présence de 85%), Bourse Direct (taux de présence de 100%) et Tradition (taux de présence de 76%). Ces formations ont porté principalement sur :

- Un rappel des notions liées à la durabilité (ESG, RSE)
- La réglementation applicable et à venir (NFRD, CSRD)
- Le climat : incidences, risques, opportunités et transition.

Des formations de sensibilisation ont également été organisées auprès des principaux managers des différentes zones géographiques ainsi que des représentants des métiers (Compliance, IT, RH, Finance).

Au total 57 personnes ont suivi ces formations au sein du Groupe.

1.B-2 Actions de ces instances de gouvernance

Au cours de l'année 2023, une séance complète du Comité d'audit de VIEL & Cie a été consacrée à la politique ESG du Groupe. Au cours de ce comité, un document de travail a été communiqué aux membres, comportant les travaux du Groupe de Travail ESG dont notamment :

- la collecte des données de l'ensemble des filiales : nature des données, méthodologie, point d'avancement,

- le bilan des formations et sessions de sensibilisation organisées au sein du Groupe,
- l'évolution de la réglementation applicable dans le cadre de la collecte des informations, les formations et séances de sensibilisation organisées ainsi que les plans d'actions élaborés.

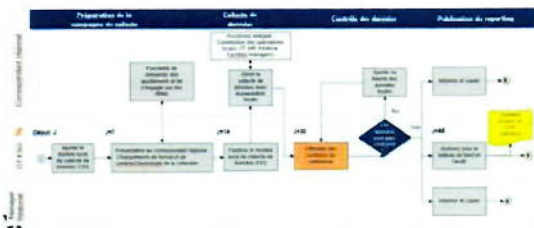
A l'issue de cette réunion, un plan d'actions a été établi par le Groupe de Travail ESG pour être présenté au comité d'audit du pôle opérationnel principal du Groupe, Tradition. Ce plan a eu pour objectif de définir les conditions d'implémentation d'actions concrètes au sein des filiales de Tradition sur les questions majeures de durabilité pour VIEL & Cie :

- L'atténuation du changement climatique et la consommation énergétique
- La cybersécurité et la protection des données
- La formation des effectifs, la diversité, l'égalité et l'inclusion
- L'éthique des affaires et les diligences fournisseurs

Collecte de données en local



Le Groupe de travail ESG initie et suit le processus deux fois par an, en juin et en janvier. L'objectif est de collecter des données locales afin de calculer les indicateurs nécessaires au suivi de l'alignement de Viel & Cie sur sa stratégie ESG. Le processus s'étale sur environ 45 jours avec une étape de contrôle de la qualité des données à l'issue de la collecte. Si la qualité des données est satisfaisante ces dernières sont retenues pour le rapport ESG, sinon des échanges s'engagent avec les bureaux locaux.



Collecte de données en central



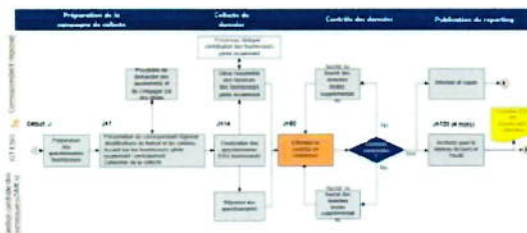
Le Groupe de travail ESG initie et suit le processus une fois par an en janvier. L'objectif est de rassembler les données gérées de manière centralisée afin de calculer les indicateurs nécessaires au suivi de l'alignement de Viel & Cie sur sa stratégie ESG.



Collecte de données auprès des fournisseurs



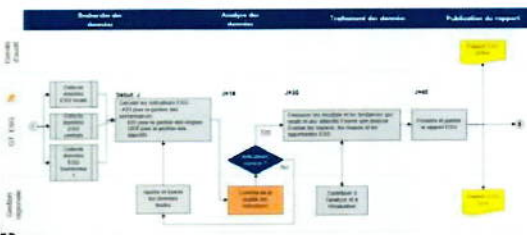
Le Groupe de travail ESG initie et suit le processus une fois par an en septembre. L'objectif est de collecter les informations ESG des fournisseurs afin de calculer les indicateurs nécessaires au suivi de l'alignement de VIEL & Cie sur sa stratégie ESG. Les travaux s'étendent sur une durée de 4 mois selon le processus présenté ci-dessous :



Production du rapport ESG



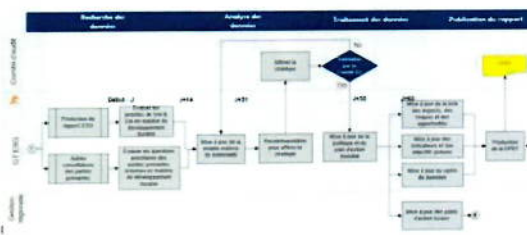
Le Groupe de travail ESG organise ces travaux une fois par an en février. L'objectif est de fournir des indicateurs et d'analyser les plans d'action pour suivre l'alignement de VIEL & Cie sur sa stratégie ESG.

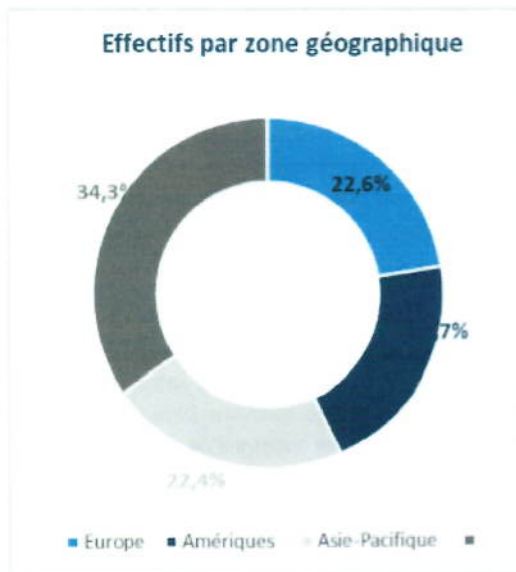
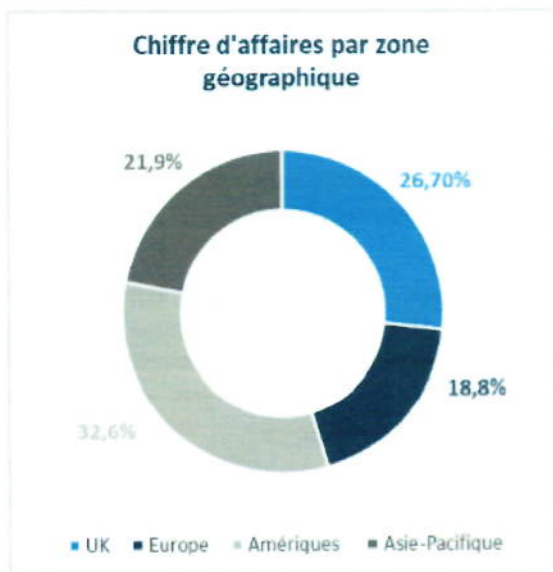


Suivi des thèmes durabilité et contrôle



Le Groupe de travail ESG lance et suit le processus une fois par an, en mars. L'objectif est d'aligner la stratégie ESG du Groupe sur les priorités des sociétés du Groupe et des parties prenantes externes. Ce processus comprend la validation de la stratégie ESG du Groupe par le comité exécutif. Ce processus est organisé par étape sur une durée d'environ 3 mois comme suit :

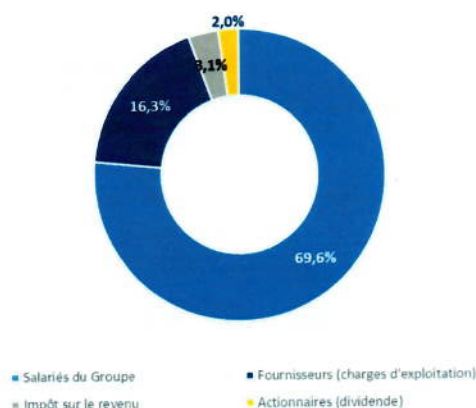




Partage de la valeur ajoutée

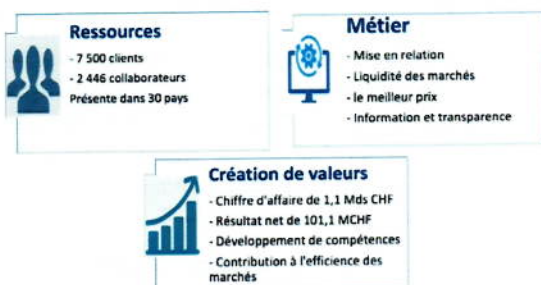
Partage de la valeur ajoutée entre les parties prenantes : les salariés, du Groupe, fournisseurs, actionnaires

Chiffre d'affaires : 1 077,6 millions d'euros



1.C.1.b) Notre modèle d'affaires et stratégie métier

Intermédiation professionnelle



L'activité d'intermédiation professionnelle vise à mettre en relation des clients pour réaliser des opérations

financières sur une vaste gamme d'instruments financiers sur un plan mondial. L'intermédiaire financière constitue une véritable place de marché, centre de liquidité et de fixation des prix.

Le pôle opérationnel d'intermédiation professionnelle du Groupe, Tradition assure une couverture mondiale avec des bureaux dans plus de 30 pays. Il compte parmi ses clients, les grands acteurs de la finance mondiale : banques, hedge funds, fonds de pensions, etc. Les activités de Tradition sont localisées au plus près de ses clients à Londres, New-York, Tokyo, Hong-Kong, Singapour, Paris, dans les grands centres des marchés financiers. Tradition se positionne comme le 3^{ème} acteur mondial après un acteur anglais et un américain. Dans ce secteur, qui est depuis longtemps dominé par les anglo-saxons, Tradition est une société suisse majoritairement contrôlée par VIEL & Cie, société française.

Tradition propose des services d'exécution à la voix, hybrides et électroniques, ainsi que des services d'information ; elle favorise la formation des prix et la liquidité transactionnelle pour un ensemble diversifié de classes d'actifs financiers et non financiers comme les matières premières, pour les instruments au comptant et dérivés et pour les transactions allant de la plus simple à la plus complexe.

À travers ses activités, Tradition aide ses clients à négocier les déséquilibres entre l'offre et la demande ou à gérer des situations de crise sur les marchés locaux ou mondiaux. Elle constitue, pour son réseau mondial de clients, une plateforme dénuée de tout conflit et hautement efficiente

choix d'investissement parmi une large gamme de produits financiers : actions françaises et étrangères, OPCVM, produits dérivés.

Bourse Direct exerce son activité en France. Ses principaux concurrents sont des acteurs français qui développent également des métiers de banque en ligne, des acteurs étrangers, notamment européens, proposant une gamme de service plus ou moins étendue.

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

Les services d'EXOE s'adressent principalement à des sociétés de gestion. Outre les exécutions d'ordres, EXOE s'assure de la meilleure exécution des ordres de ses clients et fournit des rapports complets répondant aux obligations réglementaires (MIFID).

Bourse Direct diversifie son offre de service vers des produits d'épargne. Les clients peuvent souscrire dans le cadre d'une offre complètement digitalisée, des contrats d'assurance-vie. Parallèlement, une large gamme de produits d'épargne ou de défiscalisation est proposée aux clients au travers d'un accompagnement par des experts.

Comme pour les activités de Tradition, Bourse Direct évolue dans un environnement fortement informatisé avec des plateformes internet et des nouveaux services liés à l'exploitation de la donnée. Cette caractéristique implique une exposition significative aux enjeux énergétiques et à la maîtrise des risques liés à cette ressource

ainsi qu'à la trajectoire de l'empreinte carbone de la société.

Bourse Direct s'adresse principalement à une clientèle de particuliers, auxquels la société doit assurer une accessibilité permanente aux outils dans un environnement le plus sécurisé possible.

Les enjeux liés à la conformité et la réputation de l'entreprise sont inhérents à son métier évoluant dans un environnement fortement régulé.

La banque privée

Le groupe détient une participation dans une banque privée en partenariat avec le groupe Swiss Life France. Le projet de Swiss Life banque est de développer un modèle assur-banque en proposant une offre d'épargne optimale dans le cadre de la gestion de patrimoine haut de gamme de la clientèle Swiss Life. Cette participation étant minoritaire et VIEL & Cie n'ayant pas de rôle opérationnel dans la banque, ce pôle d'activité n'est pas couvert dans le document courant.

Swiss Life Banque Privée s'adresse à des clients aisés et patrimoniaux, auprès desquels la banque propose une offre de gestion patrimoniale alliant assurance vie et services de banque privée, grâce à son modèle d'assureur gestion privée. À cette clientèle, Swiss Life Banque Privée offre du conseil, des produits et des services de façon personnalisée. Enfin, le modèle de multidistribution de Swiss Life Banque Privée lui permet d'accélérer sa croissance.

Ce modèle original s'appuie sur une gouvernance, une gestion des risques et une conformité stricte. Il intègre les grands principes de la responsabilité sociétale d'entreprise permettant à Swiss Life Banque Privée de se développer durablement et d'être une entreprise citoyenne et engagée.

L'écosystème Swiss Life Banque Privée a pour ambition de réunir toutes les expertises nécessaires à une vie. L'histoire de la banque s'est construite autour d'une collaboration forte entre deux experts de dimension internationale, le groupe Swiss Life, actionnaire à hauteur de 60%, et le groupe VIEL & Cie, un leader mondial de l'intermédiation financière.

VIEL & Cie n'intègre pas Swiss Life Banque Privée dans le périmètre de son rapport mais s'assure que ce Groupe, au travers de ses publications, est aligné sur ses objectifs de durabilité.

ensemble intégré de processus, d'outils et de capacités opérationnels pour réduire les coûts d'énergie, améliorer les offres alternatives et gérer les risques associés.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe reste exposé à des activités liées aux énergies fossiles. En 2022, ses opérations d'intermédiation sur les produits liés au charbon ont été arrêtées. Cependant, des activités persistent notamment dans le cadre de desk d'intermédiation sur les produits dérivés listés liés au gaz et au pétrole. Le Groupe s'est aussi porté acquéreur d'une petite société d'intermédiation, Starfuels, qui intervient principalement en tant qu'intermédiaire sur des opérations sur les énergies fossiles.

Les activités du sous-groupe Starfuels, représentent en 2023, 3% du chiffre d'affaires mondial du Groupe. Il est à noter que Starfuels développe des activités dans le domaine des biocarburants s'inscrivant ainsi dans une démarche de transition vers des énergies bas carbone.

La valeur ajoutée du métier d'intermédiation professionnelle, réside dans la forte contribution à la liquidité des marchés financiers et au fonctionnement de l'économie mondiale.

Dans le cadre de cette stratégie de croissance rentable, le Groupe s'inscrit dans une démarche responsable sur plusieurs plans :

- En tant que Groupe - l'éthique est au cœur des métiers et de son activité gage de confiance pour les clients. Le métier s'exerce dans un environnement fortement régulé et contribue à la lutte contre le blanchiment, terrorisme, corruption. Les règles mises en place au sein de Tradition, le code éthique diffusé à l'ensemble des filiales internationales s'inscrivent dans ses valeurs
- En tant qu'employeur - acteur mondial engagé dans la diversité, le respect des cultures locales, qui investit dans la formation et l'accroissement des compétences de ses employés
- Dans sa stratégie de croissance, la hausse du volume d'affaires, du nombre de collaborateurs et de filiales dans le monde implique une approche environnementale responsable dans les consommations d'énergie, l'impact en Co2 lié à son activité (équipements IT, voyages etc..)

- Des opportunités de décarbonation notamment avec l'abandon des activités sur le charbon ou le déploiement de TFS Green.

▸ La bourse en ligne

Bourse Direct - La valeur engagement au service de clients toujours plus nombreux

Accélération du développement de la bourse en ligne

Bourse Direct est un acteur majeur de la bourse en ligne en France. En 2023, la société a exécuté plus de 4,5 millions d'ordres pour des clients particuliers et enregistre plus de 310 000 comptes de clients particuliers. La société a connu un fort développement au cours des trois dernières années en recrutant plus de 100 000 nouveaux comptes sur la période. Bourse Direct regroupe les clients les plus actifs du secteur de la bourse en ligne en France.

Bourse Direct dispose d'un savoir-faire technique mis au service de ses clients. Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs particuliers une plateforme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie. La majorité des outils mis à la disposition des clients de Bourse Direct est développée en interne par des équipes techniques basées à Paris et travaillant en coordination avec la Direction générale pour mettre en œuvre la stratégie produit définie.

Bourse Direct est une société qui opère sur les marchés financiers mais également une société axée sur l'internet, dont la communication et les contacts avec ses clients et prospects se fait très majoritairement via ses sites internet.

La société dispose cependant d'implantations à Paris et en province qui permettent de maintenir un contact moins dématérialisé avec sa clientèle. Ainsi, la clientèle qui le souhaite peut se rendre sur rendez-vous au siège parisien de la société ou dans les agences de Lyon, de Toulouse et de Lille, afin de rencontrer des équipes commerciales ou avoir un contact direct avec les collaborateurs de la société. Ces structures permettent d'établir et de maintenir ce contact entre la société et ses clients ou prospects.

Bourse Direct s'inscrit dans le cadre d'une démarche pédagogique forte et propose des formations gratuites à ses clients et ses prospects.

L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Dans le cadre de sa stratégie, Swiss Life donne la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Concrètement, Swiss Life agit de manière responsable :

- › en tant qu'assureur et conseiller ;
- › en tant qu'investisseur ;
- › en tant qu'employeur ;
- › en tant qu'acteur citoyen ;
- › dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de l'entreprise, et reposent sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise, s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique, et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements financiers, VIEL & Cie a fait le choix de sélectionner des programmes d'investissements favorables à la production d'énergie renouvelable, notamment l'éolien, afin de soutenir ces initiatives au travers de fonds d'investissement élaborés par un établissement bancaire.

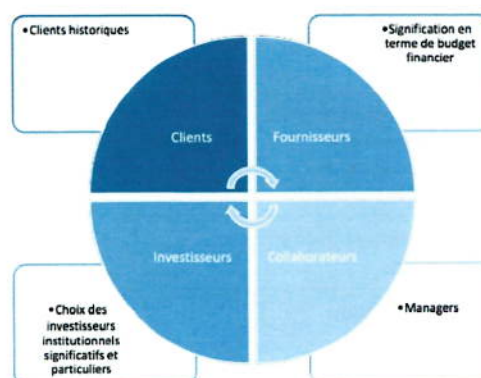
1.C-2 Implications des parties prenantes dans cette stratégie

En 2023, VIEL & Cie a fait évoluer son processus d'analyse de matérialité. La liste normée par l'ESRS* a été jaugée à l'aune des enjeux du secteur, documentés par le SASB** utilisés lors de l'exercice précédent pour l'identification des enjeux pertinents. Un échantillon représentatif de parties prenantes – parmi les actionnaires, fournisseurs, clients, managers – a été identifié et questionné sur la base de cette liste de sujets pour récolter les attentes en termes de RSE.

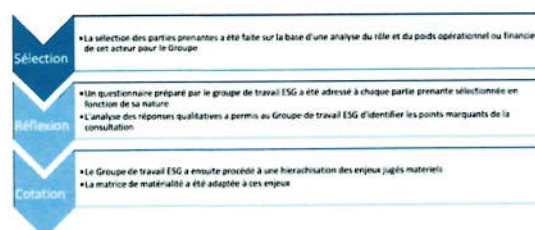
* : Normes européennes d'information en matière de durabilité – C(2023) 5303 Règlement délégué (UE) de la commission complétant la directive comptable (2013/34/UE), telle que modifiée par la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD – 2022/2464)

** : Sustainability Accounting Standards Board® – industries: Services bancaires et courtage,

Bourses de valeurs mobilières, Logiciels et services IT – <https://sasb.org/>



Cette approche a été déclinée en trois temps :



1.C-3 Impact significatif, risques et opportunités et interactions avec le modèle d'affaires (voir tableau en section 1.D.1.b)

Le seuil de matérialité définit dans le cadre des activités régulées du Groupe correspond à un pourcentage des fonds propres consolidés réglementaires de la société holding de tête du Groupe, compagnie financière. Ce seuil est fixé à un peu moins de 1 million d'euros.

En 2023, les travaux du Groupe ont mis en évidence des enjeux prioritaires pour les responsables métiers des filiales et pour les représentants des parties prenantes. Cette analyse a conduit au constat suivant concernant les sept sujets prioritaires pour les externes et les internes (classés du plus important (1) au moins important) :

Enjeux prioritaires

	Importance pour les acteurs internes	Importance pour les parties prenantes
Atténuation du changement climatique	4	3
Conditions de travail des effectifs de l'entreprise	5	1

fournisseurs, investisseurs. Sont consultés également en interne les participants aux ateliers d'élaboration de la stratégie bas carbone et les membres du comité RSE de Bourse Direct dont un représentant du personnel.

Un travail d'analyse interne, mené par le Groupe de travail ESG et les directions risques du groupe, assistés par un cabinet de conseil expert a été initié sur cette base pour évaluer en détail l'importance des risques, opportunités et impacts et alimenter la stratégie RSE.

Concernant les enjeux environnementaux, cette analyse a été effectuée dans le cadre d'un groupe de travail de 13 personnes, représentantes des activités de Londres et Paris de Tradition sur des fonctions diverses : conformité, finance, risques, IT. Plus de 20 heures d'ateliers de travail et de réflexion ont été organisées et encadrées par un expert. Ces ateliers visent à disposer au sein du Groupe d'une meilleure maîtrise de ces sujets, et fort de cette expérience, de pouvoir partager dans les mois et années à venir auprès d'autres représentants du Groupe dans d'autres zones géographiques, cette expertise et approche.

La perception interne est donc établie par l'approche du management dans le suivi des risques opérationnels et les travaux menés régulièrement par les services de conformité, et des collaborateurs en lien avec les travaux sur la politique RSE. Le point de vue externe est évalué par l'importance prise par ces enjeux selon les parties prenantes mais également selon les concurrents et principaux acteurs du secteur dans lequel évolue le Groupe. Les résultats de cette étude, présentés dans le graphique évoqué ci-avant, permettent de distinguer les enjeux en fonction de leur importance pour chaque groupe interrogé. Comme en 2022, ces résultats mettent en avant comme enjeux très importants: la culture d'entreprise (éthique, transparence, protection des données), la lutte contre la corruption pour ce qui concerne la gouvernance. Concernant le volet social, l'égalité de traitement et de chance pour tous, les conditions de travail, les incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finals ressortent comme des enjeux très importants. Enfin, les enjeux relatifs à l'environnement identifiés comme très importants concernent l'atténuation du changement climatique et l'énergie. Les indicateurs, les politiques et les diligences associées à ces enjeux sont ensuite plus particulièrement développés

dans les chapitres suivants notamment en termes d'analyse de risques, opportunités et impact.

1.D.1.b) Tableaux des incidences, risques et opportunités

L'identification des incidences, risques et opportunités s'appuie sur les verbatims des parties prenantes externes, la consultation des responsables risques et conformité de chaque secteur géographique, l'avis du groupe de travail ESG et du président du groupe. Les informations détaillées liées aux piliers et E, S et G sont détaillées dans les sections 2, 3 et 4 de ce document ci-après.

L'analyse s'appuie ensuite sur les processus de mesure, gestion et suivi des risques du Groupe. Ainsi, les dimensions financières, économiques, sociales, environnementales, réglementaires, opérationnelles et business conditionnent cette analyse.

Chaque enjeu est évalué aussi sous l'angle d'une opportunité favorable au développement du Groupe. L'analyse de ces opportunités pourra ensuite influer sur la stratégie du Groupe.

Les incidences, risques et opportunités sont classés selon les piliers, E- environnement, S - sociale, G - gouvernance. Un horizon de temps est fixé selon 3 possibilités, court terme, moyen terme et long terme. Enfin, une probabilité d'occurrence est définie pour chaque enjeux de faible à haute. Chaque incidence, risque, opportunité implique un plan d'action et un indicateur de suivi détaillés dans les tableaux ci-dessous. Sont indiqués en gras, les indicateurs publiés.

Les travaux menés au cours des derniers mois ont conduit à repositionner l'enjeu relatif à la culture d'entreprise (éthique, transparence et protection des données) comme prioritaire. Au total, ce sont donc 28 risques identifiés, 10 opportunités et 5 impacts qui sont ressortis dans l'analyse globale, rationalisés ensuite en différentes thématiques présentés ci-dessous avec les sections en référence pour chaque thème et chiffrage des indicateurs :

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE (section 3-A)		
Risques	Horizon de temps	Indicateurs
Condition de travail		
Perte de talents liée au processus de recrutement	Moyen terme	Taux de rotation du personnel (section 3-A)
Perte de compétences voire d'activité due au départ de personnel clé ou de toute une équipe	Court terme	Ratio des salariés ayant bénéficié d'une mobilité géographique ou fonctionnelle par rapport au salariés sortants (section 3-A)
Absentéisme, démotivation ou perte de talent liée à la rémunération ou au manque de dialogue social	Moyen terme	
Litiges juridiques avec les employés	Court terme	
Traitement équitable et égalité pour tous		
Harcèlement ou traitements discriminatoires de collaborateurs	Court terme	Taux d'employés par genre (section 3-A)
Autres droits liés au travail		
Non-respect des droits de l'homme	Court terme	Nombre de traités des Nations unies signés par les pays où le groupe opère (section 3-A)
Opportunités	Horizon de temps	Indicateurs
Condition de travail		
Attractivité de l'entreprise et rétention des talents avec des avantages en termes de rémunération, de formation, d'évolution professionnelle et d'environnement de travail	Court terme	Taux d'employés par genre (section 3-A) Taux d'employés par tranche d'âge (<30, 30-50, >50) (section 3-A) Moyenne d'âge des employés (section 3-A)
Traitement équitable et égalité pour tous		
Attractivité de nouveaux talents	Long terme	Idem indicateurs précédents
Impact positif	Horizon de temps	Indicateurs
Traitement équitable et égalité pour tous		
Contribution aux corrections d'inégalités sociales et économiques locales aux filiales	Moyen terme	Nombre de traités des Nations unies signés par les pays où le groupe opère (section 3-A)
CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX		
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs		
Impact positif	Horizon de temps	Indicateurs
Déploiement de plateformes techniques accessibles au plus grand nombre	Court terme	Nombre de comptes de clients de Bourse Direct
Incidences liées aux informations sur les consommateurs		
Risques, opportunités et impacts gérés avec l'utilisation et la protection des données métier en général dans la gouvernance		

Définition des principaux indicateurs figurant dans le tableau

Approche méthodologique

Les indicateurs couvrent 100 % du chiffre d'affaires consolidés du Groupe et 100% des effectifs à l'exception de 11 sociétés qui sont soit dormantes (sans activité, ni effectif), soit récemment créée (une société ouverte en novembre 2023) ou dans des pays où l'activité a été suspendue (Israël, Russie). Pour des raisons légales et d'obligation de confidentialité, des données RH (âge et genre) ne sont pas communiquées, notamment en provenance des Etats-Unis représentant environ 20% du périmètre.

Concernant le bilan carbone, lorsque des informations sont manquantes, les données ont été extrapolées en fonction des normes d'émissions et/ou des données d'autres entités. Pour correspondre à la réalité de l'activité du groupe, et comme le préconise l'annexe A de la norme ISO 14064-1, le contrôle opérationnel abordé a été choisi. Toutes les entités du groupe qui sont contrôlées opérationnellement ont été couvertes, à l'exception d'Israël et de la Russie, pour correspondre au champ d'application du DPEF. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a pris une participation minoritaire au capital et qui n'ont pas de contrôle opérationnel sont considérées dans la catégorie « Investissement ».

Pour le scope, les données souhaitées sont spécifiques à la consommation directe (compteur de gaz ou factures) pour un score de qualité de 100%. Le score de complétude est basé sur le fait que nous avons ou non au moins des informations concernant le système de chauffage. Si aucune information n'est fournie (le gaz est mis à zéro et l'électricité est choisie par défaut comme système de chauffage (en cat. 6)), le score est fixé à 0%. La note globale est pondérée par la surface

Pour le scope 2, les données souhaitées de consommation électriques sont spécifiques (compteur de gaz ou factures) pour un score de qualité de 100%. Si aucune donnée spécifique n'est fournie, une consommation semi-spécifique est calculée sur la base de la surface occupée et de la consommation par m2 par défaut associée à un score de 50%. En ce qui concerne les équipements informatiques dans le centre de données d'un tiers, les données sont spécifiques si elles sont basées sur les rapports du fournisseur (score de qualité de 100%), extrapolées à partir de l'année dernière dans le cas contraire (score de

qualité de 80%). Les scores totaux sont pondérés par la consommation

Formations obligatoires effectuées (base déclarative)

Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation en relation avec des sujets réglementaires au sein du Groupe rapporté à l'effectif total du Groupe. Cet indicateur est défini sur une base déclarative.

Qualité des relations avec le régulateur

Cet indicateur est qualitatif et basé sur les réunions tenues avec les régulateurs dans l'ensemble des filiales dans le monde, le nombre de contrôle en cours ou procédures en cours. Cet indicateur est lié à l'appréciation par le responsable de la conformité au niveau mondial sur les bases des échanges avec les différents régulateurs.

Nombre moyen d'années d'ancienneté du top management dans le Groupe

Le nombre moyen d'année d'ancienneté du top management dans le Groupe correspond à la moyenne des années d'ancienneté des principaux managers du Groupe dont les Directeurs opérationnels de zone géographiques, le directeur financier du groupe Tradition et des holdings, le directeur juridique, le directeur du contentieux, le directeur de la communication.

Nombre de litiges

Cette donnée correspond au nombre de litiges pour lesquels une procédure judiciaire est en cours avec un client du Groupe.

Taux de formation des effectifs à la cyber-sécurité

Ce taux est calculé sur le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation sur le thème de cybercriminalité au cours des deux dernières années au sein du Groupe. Ce taux est calculé par rapport au nombre de formation sur ce thème octroyé sur la période citée sur l'effectif total du Groupe.

Taux de rotation du personnel

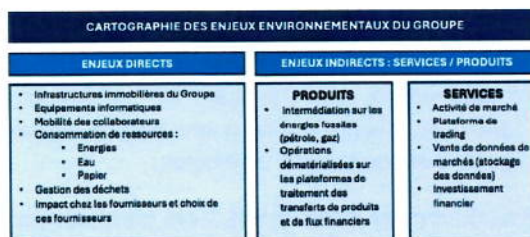
Le taux de rotation du personnel correspond à la moitié du nombre de départs et d'arrivées cumulés sur l'effectif total au sein du Groupe sur une période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

- › l'atteinte des communautés : de par son activité, le Groupe ne traite pas de produits pouvant avoir une incidence sur des communautés ou pouvant contrevenir aux droits économiques, sociaux ou culturels des populations,
- › le bien-être animal,
- › des actions politiques ou lobby actif
- › Les travailleurs de la chaîne de valeur : dans le cadre de sa politique de gouvernance, le groupe s'assure de l'éthique et du respect des droits de l'homme par les partenaires

La politique de la réserve militaire repose sur l'obligation faite par la loi aux employeurs civils de libérer leurs salariés-réservistes 10 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve (article L.3142-89 du Code du travail). Le Groupe n'a pas connaissance de collaborateurs réservistes au sein de ces effectifs n'ayant eu aucune déclaration de collaborateur sur ce thème.

2 – INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe a produit une cartographie des enjeux environnementaux de ses activités présentée ci-dessous :



2.A – TAXONOMIE

Avec l'entrée en vigueur en 2022 de la directive européenne sur la taxonomie (UE 2020/852 du 18 juin 2020), la réglementation impose aux entreprises d'identifier et de déclarer le degré de durabilité de leurs activités, conformément au système de classification « Taxonomie verte » de l'Union Européenne.

Ce système fournit des définitions des activités économiques pouvant être considérées comme écologiquement durables. C'est un langage commun qui introduit une nomenclature des activités économiques selon leur contribution aux six objectifs environnementaux définis par la commission européenne. La taxonomie définit donc des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est durable d'un point de vue environnemental.

En juin 2021, un premier acte délégué est venu compléter le texte pour définir les critères techniques permettant de qualifier l'alignement des activités économiques aux deux premiers objectifs (Lutte contre le changement climatique et Adaptation au changement climatique).

Les critères techniques pour le calcul de l'alignement sur les quatre autres objectifs sont venus compléter le dispositif en juin 2023 (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes). L'alignement au regard des objectifs couverts doit tenir compte de l'impact sur tous les autres (principe de « Do Not Significantly Harm »).

- Ce même type de dépenses, lorsqu'elles ne sont pas immobilisées (Opex), liées aux bâtiments et opérateurs permettant l'exploitation des serveurs des filiales de Groupe sont éligibles et entrent dans le calcul de l'ICP des OpEx au titre de l'adaptation au changement climatique et, en tant qu'activité de transition à l'atténuation du changement climatique.
- Les dépenses capitalisées liées à l'achat d'équipements électriques et électroniques (ex. serveurs des filiales du groupe) à destination des collaborateurs du groupe sont éligibles au titre de l'économie circulaire. Ce type de dépenses n'entrant pas dans la définition du dénominateur de l'ICP des Opex, elles ne sont comptabilisées que dans l'ICP des Capex.
- Dans le cas où les contrats de location des bureaux sont comptés comme CapEx (i.e. comptabilisation du droit d'utilisation sur l'actif) et catégorisés en immobilisation corporelle, alors leurs frais de fonctionnement et de maintenance, entrent au dénominateur et sont partiellement éligibles (Energies renouvelables) (OpEx).

L'analyse de ces informations s'appuie sur les informations financières figurant dans les comptes consolidés publiés notamment par la revue détaillée des charges d'exploitation consolidées mais également des éléments d'actifs immobilisés (cf : Rapport annuel 2022 / Comptes consolidés)

2.A.3 Eligibilité des dépenses – calcul du dénominateur

Le règlement délégué de la commission européenne (UE 2021/2178) du 6 juillet 2021 précise les éléments comptables entrants dans le calcul des indicateurs (ICP) pour les entités non financières.

A ce titre, ont été identifiées les dépenses suivantes:

CAPEX:

- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 38 Immobilisations incorporelles
- IFRS 16 Contrats de location
- IAS 40 Immeubles de placement

Le groupe VIEL & Cie n'a pas d'investissement comptabilisés en IAS 41 Agriculture et IAS 40

Immeubles de placement sur les exercices concernés.

En 2022, le calcul du dénominateur a été fait sur la base des actifs net des sorties. Or la définition de l'indicateur ne mentionnant que les « entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré », les indicateurs ont été calculés en 2023 sans tenir compte des sorties et les valeurs historiques ajustées en conséquence. (Annexe I du règlement (UE) 2021/2178 paragraphe 1.1.2.1)

OPEX:

- Les coûts directs de rénovation, entretien et réparation des bâtiments
- Les contrats de location à court terme

Le groupe VIEL & Cie n'a pas d'autres dépenses liées à l'entretien courant d'actifs corporels. Conformément aux précisions de la commission Européenne publiées au Journal Officiel C382 du 6 octobre 2022, les frais généraux et les consommations énergétiques des bâtiments ont été exclus des calculs.

2.A.4 Eligibilité des dépenses – quotité éligible

De l'observation des critères techniques d'éligibilité, il résulte que parmi les dépenses entrant dans les calculs des indicateurs, les dépenses de traitement des données, hébergement et activités connexes sont éligibles en OpEx et en CapEx.

Selon les contrats ces dépenses sont comptabilisées en actif corporel ou en contrat de location court terme:

Tenant compte de cet état comptable, les dépenses de « Traitement des données, hébergement et activités connexes » sont ainsi intégrées dans le calcul de l'un ou l'autre des indicateurs à hauteur de leur montant:

- Dans l'ICP des CapEX pour les contrats comptabilisés en actif corporel
- Dans l'ICP des OpEX pour les contrats comptabilisés en location court terme

Les dépenses liées à l'achat d'équipements électriques et électroniques (ex. serveurs des filiales du groupe) à destination des collaborateurs du groupe n'étant éligibles qu'à l'ICP des CapEX, seules les dépenses immobilisées ont été prises en compte dans la quotité éligible.

2.A.5 Alignement des dépenses éligibles pour les deux objectifs relatifs au changement climatique

Les fournisseurs entrants dans les dépenses de « Traitement des données, hébergement et activités connexes » ont été interrogés sur les critères techniques de contribution substantielle à l'alignement :

- L'application des pratiques du dernier code de conduite européen ou du document du CEN-CENELEC CLC TR50600-99-1 relatifs à la gestion de l'énergie dans les centres de données
- Le cas échéant, le contrôle et audit du dispositif par des tiers indépendants
- Les pratiques non applicables et alternatives mises en œuvre
- Le respect du seuil du potentiel de réchauffement planétaire (Global Warming Potential - GWP) des réfrigérants utilisés dans le système de refroidissement des centres de données

Quel que soit le site, le fournisseur ne répondant pas à l'ensemble des critères techniques, l'alignement est 0%.

Dans le cadre de sa stratégie environnementale (cf : C - Environnement : enjeux majeurs lié à l'énergie et au changement climatique), l'objectif du Groupe est de contribuer à réduire ses consommations d'énergie et son empreinte carbone lié à son fonctionnement et son développement mais également au travers de ses principaux fournisseurs.

Le reporting détaillé en application du règlement délégué (UE) 2021/2178 annexe II modifié par le règlement (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 annexe V est disponible en annexe du rapport.

2. B - CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le Groupe a mis en place une approche pour qualifier les risques liés aux enjeux Energie-Climat, c'est-à-dire les risques physiques et de transition. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une démarche progressive visant l'amélioration constante des analyses et plans d'actions afin d'accompagner cette transition.

Des formations de sensibilisation ont été organisées auprès des principaux managers des différentes zones géographiques ainsi que des représentants des métiers (compliance, IT, RH, Finance).

Au total 57 personnes ont suivi ces formations au sein du Groupe. Ces formations ont concerné également les membres de Conseils d'administration de Tradition, VIEL & Cie et le Conseil de Surveillance de Bourse Direct. Au sein de ces instances de gouvernance du plus haut niveau 85% des membres du Conseil d'administration de VIEL & Cie ont suivi la formation (75% des membres du Conseil d'administration de Tradition et 100% des membres du Conseil de Surveillance de Bourse Direct). Six sessions de formation ont été déployées sur différentes zones géographiques.

Un groupe de travail dédié aux enjeux sur le climat s'est réuni dans le cadre de cinq sessions de trois heures chacune afin d'analyser les facteurs d'impact, les risques et potentielles opportunités. La zone UK a été identifiée comme la région la plus exposée aux risques de transition comparée à l'Asie ou aux US. Les travaux se sont donc concentrés sur cette zone spécifiquement. Ce groupe de travail Climat a rassemblé 13 personnes représentantes des sites anglais et français de Tradition. Ces deux sites représentent environ 35% du chiffre d'affaires du Groupe. Ces sites ont été choisis comme « sites pilotes » pour affiner la méthodologie et l'approche pour la construction du plan de transition. Les bureaux des autres zones géographiques seront progressivement intégrés dans cette démarche. La mise en place de ce groupe de travail Climat a été décidée en central et les ateliers ont été menés par des experts externes à l'entreprise.

Les risques qualifiés de court terme sont à moins d'un an, les risques à moyen terme sont entre 1 et 5 ans et les risques long terme sont à une échéance supérieure à 5 ans.

Le Groupe a procédé dans le cadre de ses ateliers de travail sur le Climat à l'identification des principaux risques et opportunités liés à ses activités en respectant la taxonomie proposée par la TCFD/CDP (Task force on Climate-related Financial Disclosures)/CDP, notamment les risques de transition comme décrit ci-dessus.

Le risque physique fait référence à l'impact financier d'une dégradation de l'environnement, et notamment d'un changement climatique, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et des changements graduels du climat. Concernant le changement climatique, les risques physiques aigus sont des risques induits par des événements, y compris la gravité accrue des événements météorologiques

Les risques et opportunités de transition, leur appréciation et leur évaluation est présentée ci-dessous :

Risques	Description du risque	Risques	Probabilité	Mesures	Horizon temporel	Estimation financières
REGULATION						
Hausse des obligations réglementaires	Hausse des coûts liés à l'accroissement des obligations réglementaires	Fort	Forte	Plan climat à horizon 2025	MT	1 million d'euros
JURIDIQUE						
Exposition à des litiges	CS3D : des amendes allant jusqu'à 5 % des revenus en l'absence d'une politique climatique ambitieuse	Faible	Faible	Plan climat à horizon 2025	MT	50M€ (5% du CA)
Réglementation et surveillance des risques liés au climat dans le secteur financier	Perte de chiffre d'affaires due à la suspension temporaire des agréments, conformément à la pression exercée par la CS3D pour mettre fin à l'activité si aucune politique climatique ambitieuse n'est mise en place.	Faible	Faible		MT	
REPUTATION						
Inquiétude accrue des parties prenantes	La perte de liquidité de grandes banques désireuses de ne traiter qu'avec des courtiers ayant une politique climatique ambitieuse pourrait avoir un effet de cascade sur d'autres clients.	Faible	Faible	Plan climat à horizon 2025	MT	Perte de 25% du CA : 250 m€
	Perte de courtiers en raison de l'interruption de l'activité due à la perte de clients ou à la suspension de licence	Faible	Faible	Plan climat à horizon 2025	MT	Perte de 20% du CA : 200 m€
	Les investisseurs s'éloignent en raison de l'absence d'une politique climatique ambitieuse	Moyen	Moyenne	Plan climat à horizon 2025		Perte de valeurs des actions du Groupe
MARCHE						
Charges opérationnelles en hausse	Hausse des coûts des énergies fossiles	Moyen	Moyenne	Plan climat à horizon 2025	MT	Non chiffré
Charges opérationnelles en hausse	Hausse des coût de l'électricité	Moyen	Moyenne		MT	Non chiffré
Impossibilité d'attirer des co-financiers et/ou des investisseurs en raison des risques incertains liés au climat	Un abandon rapide de l'énergie pétrolière/gazière entraînerait une diminution des revenus des bureaux exposés aux fossiles.	Moyen	Moyenne		MT	30 millions d'euros

Des travaux sur la mise en place d'un plan climat ont été lancés en 2022, basés notamment sur des formations, la rationalisation du calcul du bilan carbone. Ce plan s'inscrit principalement sur une optimisation de la gestion des équipements IT. Une « CMDB » (Configuration Management

DataBase) a déjà été mise en place sur sein de Bourse Direct et des études sont en cours sur les autres activités du Groupe. Par ailleurs, un objectif de notation CDP, B a été fixé à horizon 2025.

2.C – BILAN CARBONE

Le bilan 2023 du groupe sur les émissions à effet de serre est présenté ci-après selon les recommandations du Décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022. L'approche contrôle opérationnel a été retenu. Il est à noter que les émissions liées aux consommations électriques sont calculées à partir des Facteurs d'Emission (FE) des réseaux nationaux (ie « location based » du GHG protocol).

Sur la base de notre analyse, accompagnés par un tiers expert (le cabinet de conseil, DarwinX), nous arrivons à une estimation de l'ordre de 44 349 tonnes dont 41,5% liés au poste les plus contributeurs : les fournisseurs (scope 3).

Le groupe n'a pas identifié d'émissions liées au transport amont et aval compte tenu de la nature de son activité.

Approche méthodologique

Le calcul du bilan carbone du groupe a été réalisé sur la base d'une analyse détaillée des émissions de gaz à effet de serre (GES), en évaluant l'empreinte carbone de ses activités opérationnelles et de ses investissements. Le niveau de détail des données traitées donne des indications précieuses sur les sources et l'ampleur des émissions de GES, permettant ainsi d'identifier les domaines à améliorer et de développer des stratégies ciblées pour réduire son impact sur l'environnement.

Ce bilan carbone a été réalisé pour répondre aux exigences du CSRD (ESRS E1) et du décret français "BEGES", sur la base de la méthodologie Bilan Carbone(c) avec de légères adaptations (détails ci-dessous).

Pour correspondre à la réalité de l'activité du groupe, et comme le préconise l'annexe A de la norme ISO 14064-1, le contrôle opérationnel abordé a été choisi. Toutes les entités du groupe qui sont contrôlées opérationnellement ont été couvertes, à l'exception d'Israël et de la Russie, pour correspondre au champ d'application du DPEF. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a pris une participation minoritaire au capital et qui n'ont pas de contrôle opérationnel sont considérées dans la catégorie « Investissement ». L'inventaire est basé sur l'exercice 2023 et l'ensemble de la chaîne de valeur a été étudié. Le tableau de ventilation des émissions est basé sur les catégories ISO 14069. L'approche physique (facteur d'émission basé sur une mesure physique telle que la consommation d'énergie, les kms

parcourus, l'ACV des actifs détenus...) est systématiquement privilégiée par rapport aux facteurs monétaires afin de réduire l'incertitude et d'identifier des leviers potentiels de réduction. La collecte des données a été effectuée par les représentants opérationnels locaux et contrôlée sur la base de données brutes (factures, rapports d'agences...) lorsqu'elles sont disponibles. Lorsqu'elles sont manquantes, les données ont été extrapolées en fonction des standards d'émissions et/ou des données d'autres entités. Une approche quantitative est proposée pour estimer l'incertitude. Un score de qualité des données d'activité est calculé sur la base de l'exhaustivité estimée des données collectées et de la nature des données d'activité collectées (spécifiques, semi-spécifiques ou génériques). Ce score est couplé à l'incertitude des facteurs d'émission pour obtenir une incertitude globale par catégorie d'émissions.

Le scope 1 (émissions directes de GES provenant de sources contrôlées) et le scope 2 (émissions indirectes de GES résultant de l'achat d'électricité, de chaleur ou de vapeur consommée) ont été étudiés afin de couvrir 100 % des émissions.

En ce qui concerne le scope 3 (émissions indirectes de GES provenant de sources échappant au contrôle direct de l'organisation) et la couverture des catégories significatives comme l'exigent le BEGES et la CSRD, une étude détaillée du Modèle d'affaire a été menée afin d'identifier les principaux postes d'émissions dans la chaîne de valeur, rapprochées avec l'ensemble des flux financiers (Opex/Capex) afin de s'assurer qu'aucune source significative ne soit omise. Toutes les catégories de scope 3 ont été étudiées.

Les principaux domaines opérationnels qui ont été identifiés et particulièrement scrutés sont :

- Bureaux : activité réglementée nécessitant des bureaux locaux dans chaque endroit où le groupe opère - presque aucun travail à distance. Les politiques immobilières (surface, sources d'énergie, politique d'économies d'énergie, bâtiment bas carbone...) sont essentielles pour décarboner l'entreprise. L'évaluation détaillée réalisée se décompose sur le scope 1 (fuites de climatisation et chauffage au gaz), le scope 2 (électricité pour le chauffage, l'éclairage et l'informatique, y compris les serveurs en propre) et le scope 3 cat 8 : autres émissions liées à l'énergie, ainsi que le scope 3 cat 10 biens d'équipement (selon la recommandation Bilan carbone (c),

Bilan carbone ISO14069

Categorie	Description des catégories	Emissions 2023 (tCO2e)	Emissions 2022 (tCO2e)	Difference 2023/2022 (tCO2e)	Incertitude 2023
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	166	21	145	28%
2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	45	6	38	54%
3	Emissions directes des procédés	-	-	-	-
4	Emissions directes fugitives	157	Non Reporté	N/A	-
5	Emissions directes issues de l'UTC	-	-	-	-
	Total Scope 1	367	27	340	29%
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	3 016	2 458	558	17%
7	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie du réseau (hors électricité)	86	105	-19	93%
	Total Scope 2	3 102	2 563	539	17%
8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les postes de 1 à 7	271	273	-3	53%
9	Achat de produits et services	21 067	Non Reporté	N/A	64%
10	Biens immobilisés	1 502	1 498	4	51%
11	Déchets générés	87	Non Reporté	N/A	110%
12	Transport de marchandises amont et distributions	-	-	-	-
13	Déplacements professionnels	7 738	1 171	6 567	58%
14	Actifs en leasing amont	-	-	-	-
15	Investissements	9 504	Non Reporté	N/A	42%
16	Transport de visiteurs et de clients	-	-	-	-
17	Transport de marchandises aval et distribution	-	-	-	-
18	Stade d'utilisation des produits	-	-	-	-
19	Fin de vie de produits	-	-	-	-
20	Franchise en aval	-	-	-	-
21	Actifs en leasing en aval	-	-	-	-
22	Déplacement des salariés	498	509	-11	66%
23	Autres émissions indirectes	213	247	-34	20%
	Total Scope 3	40 880	3 698	-	36%
	Total scope 1+2+3	44 349	6 288	-	33%

décourager les déplacements inutiles et les déplacements en classe affaires, qui ont un impact carbone élevé.

Les principaux indicateurs mesurés par le Groupe sur le volet environnement sont les suivants :

2. D- PRINCIPAUX INDICATEURS

Indicateurs	Mesure 2023	Mesure 2022	Var 22/23	Commentaire
Consommation d'énergie	8,0 millions de Kwh	9,9 millions de Kwh	-19,2%	-
Empreinte carbone *	44 347 tonnes*	6 300 tonnes	Non pertinent	Explication de la variation dans le graphique ci-dessus
Croissance du chiffre d'affaires de TFS Energy	9,9%	0,4%	-	-
Croissance du chiffre d'affaires de TFS Green	16,6%	2,2%	-	-

* par rapport à 2022, les calculs ont été affinés par une collecte de données plus exhaustive et une variation de périmètre par rapport aux sociétés intégrées dans le calcul en 2022.

3 – INFORMATION SOCIALE

3.A – SALAIRES DE L'ENTREPRISE

3.A-1. Politiques relatives à son propre effectif

Le métier d'intermédiaire financier requiert des qualifications techniques spécifiques à la finance et, concernant la plateforme électronique de négociation de Bourse Direct, des compétences informatiques pointues mais également de bonnes connaissances des marchés financiers pour accompagner les clients. Ces postes hautement qualifiés peuvent être difficiles à pourvoir et provoquer des taux de rotation élevés.

Outre le respect des normes de travail communément admises et le respect des droits des travailleurs, l'approche RH du Groupe s'attache particulièrement à s'assurer de l'équité des rémunérations et du bien-être au travail pour conserver les équipes et leur motivation.

L'envergure internationale du Groupe lui permet aussi de répondre à des souhaits de mobilité géographique de ses employés, tant pour motifs personnels que professionnels. La capacité du Groupe à assurer une mobilité fonctionnelle, d'opérateurs de terrain vers le management ou vers les fonctions support est aussi un atout pour préserver la richesse de son capital humain. En outre, la pratique de management se veut horizontale: les employés étant par nature très autonomes compte tenu de leur niveau de

qualification, et le management, issu principalement des rangs opérationnels, reste très accessible. Le code de conduite du Groupe définit les principales règles de comportement dans son environnement.

Les engagements sociétaux du Groupe en faveur du développement durable s'inscrivent donc dans une démarche favorisant l'épanouissement et le bien-être de ses collaborateurs à travers le monde. En premier lieu, la prévention en matière de santé et de sécurité est une préoccupation prioritaire et permanente pour le Groupe dans toutes ses activités. Partout, le Groupe s'engage pour garantir l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs. Favoriser, le développement professionnel et personnel de chaque collaborateur s'inscrit également dans le cadre de cet engagement.

La stratégie de croissance organique des filiales du Groupe est créatrice d'emplois dans de nombreux pays. L'exercice du métier de courtier implique un haut niveau de technicité et une fine connaissance des instruments financiers. Avec son positionnement international, afin de permettre le développement personnel et professionnel de ses employés et l'approfondissement de leur compétence, le Groupe propose des programmes de formations et facilite la mobilité des collaborateurs même si les équipes restent majoritairement locales. Cette mobilité est perçue comme une source d'opportunité et de motivation pour les employés. Les budgets estimés au sein du Groupe s'élèvent à 2 millions d'euros.

stratégique, direction conformité et risques opérationnels) sont dirigées par des femmes.

Une égalité parfaite entre hommes et femmes est respectée au sein du comité de Direction de Bourse Direct. Même si les femmes sont moins nombreuses au sein de l'entreprise, les femmes sont très représentées au sein de la direction puisque le directoire est composé de 2 femmes. Bourse Direct publie les résultats en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail, avec un index à 85/100 en 2023.

Par ailleurs, Bourse Direct a signé la charte de la diversité et également participé à la semaine du handicap. Des actions ont été menées en 2023 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap notamment par la mise à disposition de matériel adapté pour un collaborateur en situation de handicap (bureau, chaise ergonomique ...). Une semaine de sensibilisation a été organisée au sein de Bourse Direct lors de la semaine du handicap. Des centres de travail pour handicapés (ESAT) sont utilisés régulièrement dans le cadre de services liés à l'activité de Bourse Direct.

Le Groupe s'investit dans la promotion de l'égalité et la diversité, en créant une culture de cohésion et d'intégration. Il reconnaît que des employés issus de milieux et d'expériences différents peuvent apporter des connaissances précieuses à l'environnement de travail. L'objectif des entités du Groupe est de recruter et de conserver une main-d'œuvre diversifiée qui reflète les marchés mondiaux sur lesquels le Groupe est présent.

Des indicateurs RH sont intégrés dans les processus de suivi du niveau de diversité, d'égalité et d'inclusion au sein du Groupe et comprennent des statistiques par sexe, catégorie d'employé et âge.

Il apparaît que les femmes sont faiblement représentées dans les effectifs des bureaux de Londres notamment en raison du poids prépondérant des opérateurs de marché. En effet, les femmes sont présentes dans les fonctions support de la société. Un plan d'actions est en cours d'écriture avec les bureaux de Londres notamment pour améliorer le ratio de représentativité des femmes dans ses effectifs.

3.A-2. Processus de mobilisation des travailleurs et des représentants des travailleurs au sujet des répercussions

Le Groupe a instauré une gestion très décentralisée du personnel tenant compte des particularités locales, et des enjeux locaux. Ainsi, les managers et dirigeants locaux sont en contact direct avec les collaborateurs des bureaux qu'ils supervisent. Les sujets sont donc traités de façon distincte dans chaque bureau en fonction des caractéristiques du pays ou de la zone géographique concernée. Cette gestion s'appuie sur une politique centralisée décrite dans le cadre du code d'éthique du Groupe.

La représentativité du personnel par des instances élues est très peu répandue dans les pays étrangers à l'exception des pays européens et notamment de la France. Le Groupe ayant 90% de son activité hors de la zone européenne, les discussions avec les dirigeants des bureaux sont menées sans représentants du personnel. Dans le cadre des orientations RH, le Groupe favorise cette liberté de dialogue au sein des différentes filiales.

En revanche, des accords collectifs ont pu être conclus dans différentes entités du Groupe notamment en France. Un accord porte principalement sur l'organisation de temps de travail et de présence au bureau sur les activités de bourse en ligne favorisant ainsi une plus grande souplesse dans l'organisation du travail pour les collaborateurs par rapport à leur temps de présence et de télétravail.

Par ailleurs, le Comité RSE constitué au sein de la filiale Bourse Direct est composé de représentants du personnel participant directement aux actions menées au sein de cette filiale.

3.A-3. Processus pour remédier aux répercussions négatives et canaux permettant aux propres travailleurs de soulever des préoccupations

A ce stade, aucun impact négatif n'a été identifié concernant les employés du Groupe.

Le Groupe a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des alertes permettant aux employés des filiales de signaler un fait grave et non conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Groupe. Ce dispositif a été communiqué aux filiales opérationnelles afin d'assurer la convergence des alertes vers le Comité éthique implémenté au niveau du groupe et le suivi de toutes les alertes au sein du groupe.

notamment des statistiques par sexe, catégorie d'employé et âge telles que présentées ci-dessus.

3.A-7. Indicateurs de mesure

- Les principaux indicateurs retenus dans le cadre de la stratégie sociale du Groupe sont les suivants :

Indicateurs	Mesure 2023	Mesure 2022	Mesure 2021	Var 22/23	Commentaires
% des employés de moins de 30 ans	13%	13%	14%	-6,1%	-
% des employés entre 30 et 50 ans	44%	45%	45%	-0,9%	-
% des employés > 50 ans	23%	23%	22%	0,4%	-
% des employés : âge non renseigné	20%	19%	19%	6,0%	-
% de femmes dans le Groupe	21%	21%	20%	2,2%	-
% d'hommes dans le Groupe	58%	59%	59%	-1,7%	-
% de genre non renseigné	21%	21%	21%	2,8%	-
% d'employé ayant suivi une formation (AML/Cyber/Code of conduite)	>90 %	67%	-	-	-
Ratio des salariés ayant bénéficié d'une mobilité géographique ou fonctionnelle par rapport au salariés sortants	23,8%	33%	(COVID)	10,8%	La hausse de plus de 10% de ce ratio s'explique par la création de succursales en Europe et un attrait pour le site de Dubaï
Taux de rotation du personnel	16%	17%	20%	-	-
Nombre de traités des droits de l'homme signés par les pays d'implantation	80% 10 sur 18	80% 10 sur 18	N/A	-	-

3.B – RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La consultation des parties prenantes menée par le Groupe en 2023, telle que décrite ci-dessus a conduit à soumettre un questionnaire à un certain nombre de fournisseurs. Le choix des fournisseurs s'est appuyé sur le poids de ces derniers d'un point de vue financier sur l'ensemble des charges d'exploitation.

Même si ce sujet n'est pas ressorti dans les enjeux prioritaires, en faisant appel à des prestataires externes, le Groupe s'expose indirectement aux risques et opportunités des employés de ces prestataires. Ces employés proviennent principalement des secteurs des services dans le domaine des marchés financiers : fournisseurs de flux, de données, ou dans le secteur du conseil.

Ainsi, concernant ses fournisseurs directs, même si l'immense majorité fournit des prestations intellectuelles depuis des pays à fortes exigences en termes de droit du travail, le Groupe porte attention à leurs propres politiques de vigilance (pertinence et robustesses des informations fournies, pertinence et formalisation de la

démarche) un focus particulier s'appliquant aux fournisseurs de matériel informatique, secteur assez exposé à ces risques.

L'enjeu des droits de l'homme est inhérent à de nombreux risques déjà identifiés et pris en compte par le Groupe. Cet enjeu et notamment abordé au travers de la conduite des activités (code de conduite, de déontologie, protection des données), de la responsabilité employeur (diversité, santé, sécurité...).

Les contrôles sur les fournisseurs sont assurés par les filiales en local.

Le choix des fournisseurs s'effectuent soit dans le cadre d'une démarche locale d'une des filiales soit dans le cadre d'un appel d'offre mené au niveau central du Groupe si ce fournisseur est en relation avec l'ensemble des filiales. L'appel d'offre doit comprendre les volets relatifs au périmètre des services, les risques et responsabilités, les engagements RSE du fournisseur, les aspects financiers. Le Groupe n'a pas changé de fournisseurs récemment et n'a donc pas lancé d'appel d'offre en 2023.

L'indicateur choisi par le Groupe concernant les droits de l'homme concerne le nombre de traités

4 – INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

4 – A – CONDUITE DES AFFAIRES

Présent dans plus de 30 pays, le Groupe travaille avec du personnel formé à l'ensemble des réglementations propres à chaque pays afin d'en garantir leur bonne application. Le management local dispose de l'expérience nécessaire et des compétences propres pour anticiper ses objectifs et transmettre le savoir indispensable aux équipes sur lesquelles repose la mise en œuvre.

L'enjeu le plus important concerne la culture d'entreprise (éthique, transparence, protection des données). La stratégie RSE du Groupe porte une attention particulière au respect des règles éthiques. Dans ce cadre, un code éthique et un code de conduite qui rassemblent les engagements guidant les comportements et l'activité professionnelle des collaborateurs, est déployé depuis de nombreuses années dans l'ensemble des filiales dans le monde sur tous les métiers dans le cadre d'une démarche responsable. L'intégrité des pratiques dans l'exercice des métiers du Groupe est un actif essentiel dans la confiance que peuvent accorder les clients, les fournisseurs, les investisseurs mais aussi les collaborateurs. L'éthique s'inscrit aussi dans le cadre de deux thématiques importantes comme la lutte contre la corruption et de façon générale, la gestion des risques.

4.A-1. Culture d'entreprise, politique interne de l'entreprise

L'environnement réglementaire entourant le Groupe continue d'évoluer à la fois sur le plan national et international. Il est attendu des filiales qu'elles se conforment à un ensemble de règles complexes et exigeantes et qu'elles procèdent et fournissent une divulgation sur des problématiques comme le délit d'initié, l'entente sur les prix et la manipulation de marché. En outre, elles sont sujettes au respect des règles contre des pratiques telles que l'évasion fiscale considéré comme un risque faible au sein du Groupe, la fraude, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts et la corruption. Au travers de sa gouvernance, le Groupe s'assure de la parfaite conformité réglementaire par le biais de contrôles internes robustes et d'un niveau de services satisfaisant les normes professionnelles les plus élevées de l'industrie. Le Groupe a rédigé une politique anti-corruption en application de la loi Sapin II.

De par l'indépendance des acteurs opérationnels et du management, et leur connaissance des règles d'intégrité, les processus décisionnels sont guidés par l'intérêt du client excluant tout conflit avec des intérêts propres d'autres parties prenantes internes ou externes.

Le groupe VIEL & Cie bénéficie d'une gouvernance forte, suivie et évaluée trimestriellement au travers d'indicateurs de conformité des pratiques dans ses filiales et des recommandations des organes de contrôles internes (audit et contrôle permanent) et externes (audit et régulateurs le cas échéant).

Le Groupe s'engage à maintenir des normes éthiques et d'intégrité élevées en étant conscient que les sociétés capables d'assurer une parfaite conformité réglementaire par le biais de contrôles internes robustes et capables d'offrir des services satisfaisant les normes professionnelles les plus élevées du secteur seront mieux positionnées pour établir une relation de confiance avec les clients, conduisant à une augmentation des revenus, et pour protéger la valeur actionnariale en minimisant les pertes subies en résultat de procédures judiciaires.

Outre le respect des réglementations relatives à la sécurité financière, assurer la conformité avec les réglementations relatives à la durabilité de l'entreprise et de son modèle d'affaire est un enjeu majeur pour VIEL & Cie, qui s'attache à garantir des relations sur le long terme, mutuellement bénéfiques pour ses clients, ses investisseurs et la société au sens large. Ces réglementations sont en forte évolution – en particulier en Europe – et nécessitent une adaptation rapide, en termes de gouvernance et reporting. Le groupe VIEL & Cie assure, au travers de sa veille réglementaire, de la compréhension de ces nouveaux enjeux et anticipe les exigences du régulateur à venir.

Le groupe VIEL & Cie est à l'écoute des régulateurs et s'assure de la bonne qualité des relations locales pour l'anticipation et la mise en œuvre des évolutions. Les relations avec les régulateurs locaux en 2023 ont été stables dans un environnement habituel, sans préoccupations spécifiques. Ces régulateurs sont principalement les régulateurs des activités de marché ou des activités financières : FSA (Londres), NFSA (US), AMF (France), ACPR (France). Cette liste n'est pas exhaustive.

Parallèlement, le comité d'audit recense et s'assure du traitement de toute recommandation

4.A-3. Indicateurs de mesure

Les principaux indicateurs retenus dans le cadre de la stratégie sociale du Groupe sont les suivants :

Indicateurs	Mesure 2023	Mesure 2022	Mesure 2021	Var 22/23	Commentaires
% de femmes au Conseil d'administration de VIEL & Cie	43%	43%	43%	-	-
% de formation obligatoire suivie dans le Groupe (AML et code de conduite pour les nouveaux entrants)	> 90%	67%	Non obtenu	+34,3%	Politique de formation devenue obligatoire au sein du groupe explique la hausse
Qualité des relations avec les autorités de tutelle *	+	+	+		-
Nombre de litiges clients / nombre de clients **	<1%	<1%	Non disponible	-	-
Age moyen d'ancienneté du top management	23,4 ans	22,4 ans	21 ans	+4,5%	-
% d'employés ayant suivi une formation en cybercriminalité	94%	>50%	Non disponible	+50%	Politique de formation devenue obligatoire au sein du groupe explique la hausse

* la qualité des relations avec les régulateurs se mesurent en fonction du nombre d'entrevues avec les régulateurs au cours de l'année écoulée et des recommandations, instructions ou injections demandés par ces derniers. Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a enregistré aucune amende ou sanction de la part d'un régulateur dans le monde.

** les litiges clients concernent les procédures juridiques engagées dans le cadre d'une relation client. Ces dernières sont prises en charge par des avocats travaillant pour le Groupe en coordination avec les services commerciaux et clients.

Modèle: Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – Informations pour l'année N																
Section N	Activité	Part des CapEx, année N (B)	Critères de contribution substantielle										Critères d'alignement de principe important (C)			
Activités économiques (A)	Code (A1) (2)	Code (A2) (3)	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	CCM	CCA
Activités économiques (A)	Code (A1) (2)	Code (A2) (3)	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	CCM	CCA
Total																
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																
A.1. Activités éligibles sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																
Activité 1			%													
Activité 1 (d)			%													
Activité 2			%													
CapEx des activités éligibles sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)			0	%	%	0%	%	%	0%	%						
Dont subvention			0	%	%	%	%	%	%	%						
Dont transitaire			0	%	%	%	%	%	%	%						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non éligibles sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (a)																
Travaux de rénovation, investissement et activités connexes	CCM 8.1 / CCA 8.1	5,357	23%													
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 3.1	2,840	21%													
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non éligibles sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		5,207	45%	%	23%	%	%	21%	%							
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		5,997	42%	%	23%	%	%	21%	%							
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		7,470	55%													
TOTAL		13,467	100 %													

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir:

- CCM pour Atténuation du changement climatique;
- CCA pour Adaptation au changement climatique
- WTR pour Ressources aquatiques et marines
- CE pour Économie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution
- BIO pour Biodiversité et Écosystèmes

Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 1.1. Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous ces objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité «Construction de bâtiments neufs» contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants: CCM 7.1 / CE 3.1. Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle.

(b) OUI - Activité éligible à la taxinomie et alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé; NON - Activité éligible à la taxinomie mais non alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé; N/EL - Non éligible: activité non éligible à la taxinomie pour l'objectif environnemental visé.

(c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxinomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous:

Part des CapEx/Total des CapEx		
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0%	23%
CCA	0%	23%
WTR		0%
CE		21%
PPC		0%
BIO		0%

(d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.

(e) Une même activité peut être éligible à la taxinomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.

(f) EL - Activité éligible à la taxinomie pour l'objectif visé;

N/EL - Activité non-éligible à la taxinomie pour l'objectif visé.

(g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.

(h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant:

a) pour la contribution substantielle — les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH — les codes OUI/NON.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Des améliorations à apporter dans l'établissement et le contrôle des Informations ont été identifiées, notamment en ce qui concerne la formalisation des procédures de reporting et la mise à disposition des sources documentaires ;
- Comme mentionné en note méthodologique, le périmètre des informations environnementales

n'inclue pas les entités acquises en 2021 qui représentent 1,8% des effectifs totaux.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines Informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des Indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que

- droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

KPMG S.A.

- Guillaume Mabilie, Associé
- Anne Garans, Expert ESG

[1] Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

[2] ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	14 325	14 325	13 880	13 908	13 815
Nombre d'action ordinaires (en milliers)	71 623	71 623	69 402	69 402	69 075
Opérations et résultats de l'exercice social (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 271	14 075	18 435	26 338	48 982
Impôt sur le bénéfice	62	-	85	101	223
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 400	20 441	18 186	25 906	49 356
Résultat distribué	17 906	20 054	20 821	24 176	*
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,20	0,27	0,38	0,71
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,19	0,29	0,26	0,37	0,71
Dividende attribué à chaque action	0,25	0,28	0,30	0,35	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice social (en milliers d'euros)	347	510	381	380	381
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en milliers d'euros)	142	232	141	149	154

* Un dividende de 0,40 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2024



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL



TALENZ FIDORG AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France

Viel et Cie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Viel et Cie

9, place Vendôme - 75001 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

TALENZ FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124 000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



TALENZ FIDORG AUDIT S.A.S.
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France

Viel et Cie

9, place Vendôme - 75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Viel et Cie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Viel et Cie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des TIAP

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les titres de participation et les TIAP figurent à l'actif du bilan pour un montant net de M€ 137,7. Comme indiqué dans les notes 1.III et 2.II de l'annexe aux comptes annuels, les valeurs d'utilité sont estimées par votre direction en utilisant la méthode la plus pertinente selon les cas de figure, notamment : cours de Bourse, quote-part des capitaux propres et actualisation de flux futurs de trésorerie. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice de jugements de la direction dans l'appréciation des éléments prévisionnels ou hypothèses d'actualisation et dans le choix de la méthode utilisée. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des TIAP constituait un point clé de l'audit.	Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des TIAP sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à contrôler que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification par la direction de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Nos travaux ont ainsi consisté à : - analyser les cours de Bourse retenus pour l'évaluation des participations détenues dans des sociétés cotées ; - prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des sociétés dont les titres sont évalués par actualisation des flux futurs de trésorerie ; - analyser la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation établies par la direction avec des données de marché ; - recalculer les analyses de sensibilité effectuées par la direction et présentées dans la note 2.II de l'annexe aux comptes annuels ; - analyser les quotes-parts de situation nette retenues pour l'évaluation des autres titres ; - apprécier le caractère approprié de l'information financière présentée dans les notes annexes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Viel et Cie par l'assemblée générale du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 21 mai 2003 pour le cabinet TALENZ FIDORG AUDIT.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet TALENZ FIDORG AUDIT dans la vingt-et-unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.



Paris La Défense, le 30 avril 2024

KPMG SA

Paris, le 30 avril 2024

TALENZ FIDORG AUDIT SAS

Guillaume MABILLE

Associé

Sophie MEDDOURI

Associée

Christophe CHARETON

Associé

COMPTES ANNUELS 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE

En milliers d'euros				31.12.2023	31.12.2022
	Note	Brut	Amor / Dépr.	Net	Net
ACTIF					
<u>Actif immobilisé</u>					
Immobilisations incorporelles	II.1	36	36	0	-
Immobilisations corporelles	II.1	162	151	11	11
<u>Immobilisations financières</u>					
Participations	II.2	135 465	263	135 202	135 202
TIAP et autres immobilisations financières	II.2	31 732	319	31 413	29 495
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		167 395	769	166 626	164 709
<u>Actif circulant</u>					
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Autres créances	II.3	28 199	41	28 158	26 798
Valeurs mobilières de placement	II.4	6 222	-	6 222	6 222
Disponibilités	II.4	90 373	-	90 373	102 439
Charges constatées d'avance		145	-	145	108
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		124 939	41	124 898	135 567
Charges à répartir	II.5	720	-	720	1 080
TOTAL DE L'ACTIF		293 054	810	292 244	301 356

BILAN AU 31 DECEMBRE

En milliers d'euros	Note	31.12.2023	31.12.2022
PASSIF			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		13 815	13 908
Prime d'émission, de fusion, d'apport		12 793	12 869
Réserve légale		1 613	1 613
Réserve des plus-values à long terme		0	-
Autres réserves		8 303	12 965
Report à nouveau		14 758	11 109
Résultat de l'exercice		49 356	25 906
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	II.6	100 638	78 371
Provisions	II.7	317	579
<u>Dettes</u>			
Emprunts et dettes financières diverses	II.8	164 121	182 159
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		267	261
Dettes fiscales et sociales	II.9	287	336
Autres dettes	II.10	26 614	39 650
TOTAL DES DETTES		191 289	222 405
TOTAL DU PASSIF		292 244	301 356

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Note	2023	2022
Chiffre d'affaires net		0	0
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		0	0
Autres produits d'exploitation		72	57
Produits d'exploitation	III.1	72	57
Frais de personnel		-537	-529
Autres achats et charges externes		-3 029	-1 969
Impôts, taxes et versements assimilés		-55	-55
Dotations aux amortissements et provisions		-98	-716
Autres charges		-134	-94
Charges d'exploitation		-3 853	-3 364
Résultat d'exploitation		-3 781	-3 307
Résultat financier	III.2	52 914	29 064
Résultat courant avant impôts		49 133	25 757
Résultat exceptionnel	III.3	0	49
Impôts sur le bénéfice	III.4	223	101
Résultat net de l'exercice		49 356	25 906
Résultat net par action		0,78	0,40
Résultat net dilué par action		0,77	0,40

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

VIEL & Cie est une société d'investissement dont le but est d'investir sur le long terme dans des sociétés du secteur de la finance et d'accélérer leur croissance et leur développement afin d'en faire des acteurs majeurs dans leur métier respectif.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière,

Compagnie Financière Tradition, présente dans plus de 30 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée, au travers d'une participation de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

I. PRINCIPES COMPTABLES

Au 31 décembre 2023, les comptes annuels de VIEL & Cie sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07 applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'aux principes comptables généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité d'exploitation
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- › indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels et à la réglementation applicable aux sociétés commerciales.

II. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Néant

III. MÉTHODES D'ÉVALUATION

Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles et corporelles

Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée du bien suivant les modes et les durées suivants :

- › logiciel : 2 ans, linéaire
- › installations et agencements : 10 ans, linéaire

- › matériel informatique : 2 à 5 ans, linéaire ou dégressif
- › mobilier et matériel de bureau : 10 ans, linéaire

Titres de filiales et participations

Les parts dans les entreprises liées, les titres de participations ainsi que les titres d'autocontrôle sont enregistrés à leur coût d'acquisition incluant les frais y afférents, et évalués en fonction de leur valeur d'utilité par la méthode la plus pertinente selon les cas de figure, représentée notamment :

- › par le cours de bourse lorsque les titres sont cotés et que leur valorisation reflète leur valeur intrinsèque ;
- › par la quote-part des capitaux propres ajustée des résultats non encore réalisés pour les titres non cotés ;
- › par leur valeur de réalisation lorsqu'elle est connue de façon certaine ;
- › par la projection de flux de trésorerie futurs ;
- › par une évaluation interne basée sur des données de marché observables sur des comparables ;
- › ou par la quote-part de capitaux propres consolidés qu'ils représentent, notamment lorsque les autres méthodes de valorisation ne permettent pas d'appréhender leur valeur intrinsèque.

Une dépréciation est constatée en cas de moins-value latente.

Titres de placement

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur brute d'achat. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative est inférieure à la valeur d'achat. Cette valeur estimative peut être basée sur le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, sur la quote-part de la dernière situation nette connue pour les titres non cotés, ou sur une analyse multicritères tenant compte des spécificités du titre concerné lorsque les critères précédents ne sont pas pertinents.

Actions propres

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 6 040 884 titres autodétenus, soit 8,74 % du capital. Ces titres sont affectés à :

- l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition ;
- l'objectif de croissance externe et font l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, la méthode d'évaluation retenue est le FIFO. Une dépréciation est constatée en cas de

moins-value latente entre le cours de bourse et la valeur comptable.

Frais d'emprunt

La société a pris l'option de comptabiliser à l'actif les frais d'émission des emprunts.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de marché sur les instruments financiers à terme (de taux, de change ou d'actions) sont enregistrées conformément au règlement ANC 2015-05. Elles sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture et les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour le montant nominal des contrats. Pour les instruments en position ouverte isolées les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat à l'échéance du contrat ou lors du dénouement de la position et seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les variations sont, quant à elles comptabilisées au bilan.

Traitement des devises étrangères

L'euro étant la monnaie de présentation des comptes de la société, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères à la fin de la période sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de ces opérations sont constatées au compte de résultat, sous la rubrique « Résultat financier net ».

2. NOTES SUR LE BILAN

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles de VIEL & Cie se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Immobilisations incorporelles	36	36	0	36	36	0
Immobilisations corporelles						
Agencements – Installations	87	87	0	87	87	0
Matériels informatiques, de bureaux	59	59	0	59	59	0
Autres immobilisations corporelles	16	5	11	16	5	11
TOTAL des immobilisations	198	187	11	198	187	11

Les immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels et progiciels informatiques.

Aucune variation significative n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

II. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le portefeuille d'immobilisations financières de VIEL & Cie se décompose comme suit, aux 31 décembre 2023 et 2022 :

En milliers d'euros	% de détention 31.12.2023	Résultat 2022- 2023	Capitaux propres disponibles 2022-2023 hors résultat	Valeur brute des titres 31.12.2023	Dépréciation des titres 31.12.2023	Valeur nette 31.12.2023	Valeur nette 31.12.2022
Financière Vermeer N.V., Amsterdam	100,00%	31 722	162 794	73 349	0	73 349	73 349
E-VIEL	100,00%	2 568	28 619	18 110	0	18 110	18 110
SwissLife Banque Privée **	40,00%	24 890	117 633	32 209	0	32 209	32 209
Surperformance	33,98%	530	3 579	1 180	0	1 180	1 180
Arpège	100,00%	799	27 376	8 900	0	8 900	8 900
Boost Venture	8,40%	*	*	263	-263	-	-
Easdaq NV Belgique	8,34%	-1 160	2 632	1 454	-	1 454	1 454
Insead OEE Data Services (cf 3.III)	18,94 %	*	*	0	0	0	0
Participations				135 465	-263	135 202	135 202
Result Venture	5,00%	*	*	114	-114	-	-
Euroclear	0,10%	4 236 000	5 249 000	2 383	-	2 383	2 383
Banque Populaire	*	*	*	100	-	100	-
Titres d'autocontrôle	8,64%			28 929	-	28 929	27 112
Autres				205	-205	-	-
TIAP et autres immobilisations financières				31 732	-319	31 412	29 495

* Information non disponible

** Comptes consolidés

La valeur estimée des TIAP présentée ci-dessus est déterminée sur la base de la situation nette de ces sociétés.

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 6 040 884 de ses propres titres, soit 8,74 % de son capital, contre 6 008 249 titres à l'ouverture 2023 (8,64 % de son capital), détention préalablement autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires. Cf II.6.3.

- › 3 434 745 titres autodétenus sont à objectif de croissance externe pour un montant total de 12 891 k€, soit un prix moyen de 3,75 € le titre. Aucune dépréciation n'est à constater au 31 décembre 2023 ;
- › et 2 606 139 autres titres autodétenus sont à objectif d'annulation et sont présentés au bilan pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur brute de 16 039 k€. Aucune dépréciation n'est à

constater sur ces titres. Si les règles d'évaluation habituelles s'appliquaient à ces titres, aucune dépréciation n'aurait été nécessaire au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient un investissement de 1 454 k€ dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,34 %.

Au 31 décembre 2023, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- taux d'actualisation : 9,63 %,
- taux de croissance à long terme : 2 %,
- taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts. A noter que ce dernier inclut une prime de risque de marché mais aussi une prime de risque supplémentaire pour prendre en compte notamment les risques géopolitiques.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100

points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la troisième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au résultat d'exploitation pour chaque année du budget ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2023.

III. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur les sociétés liées	27 749	26 566
Etat et collectivités publiques	220	178
Autres créances	189	54
TOTAL	28 158	26 798
Dépréciation	-	-
TOTAL NET	28 158	26 798

Ces créances ont une échéance inférieure à 1 an.

IV. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2023, une partie de la trésorerie de VIEL & Cie est placée principalement en contrats à terme ne présentant pas de risque de perte en capital et dont la liquidité est assurée à tout moment. En complément, des placements à hauteur de 6,2 m€ sont effectués sur des placements tels que SICAV, FCP et obligation.

V. CHARGES À RÉPARTIR

Les charges à répartir, d'un montant de 720 k€ au 31 décembre 2023 (contre 1 080 k€ au 31 décembre 2022) sont constituées de frais d'émission d'emprunt. VIEL & Cie a en effet opté pour l'étalement de ces frais sur la durée d'amortissement de sa dette.

VI. CAPITAUX PROPRES

1. Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture au 01.01.2023	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Opération sur le capital social	Solde au 31.12.2023
Capital social	13 908	-	-	-93	13 815
Prime d'émission	12 869	-	-	-76	12 793
Réserve légale	1 613	-	-	-	1 613
Autres réserves	12 965	-	-	-4 662	8 303

En milliers d'euros	Ouverture au 01.01.2023	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Opération sur le capital social	Solde au 31.12.2023
Report à nouveau	11 109	3 649	-		14 758
Résultat de la période	25 906	-25 906	49 356	-	49 356
TOTAL	78 371	-22 257	49 356	-4 831	100 638

Au 31 décembre 2023, le capital social de VIEL & Cie est composé de 69 074 905 actions d'une valeur nominale de 0,2 €, soit un capital de 13 814 981,40 € (contre 69 540 468 actions au 31 décembre 2022 pour un capital de 13 908 093,60). Cette baisse de capital s'explique par l'annulation de 845 563 actions propres. En complément, par décision du Conseil d'administration du 30 mars 2023, la société a procédé à une

augmentation de capital de 76 000 €, soit 380 000 actions nouvelles, après réalisation des conditions du plan d'attribution d'actions gratuites de 2017 (lot 1)

L'Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 a voté, sur proposition du Conseil d'administration, le versement d'un dividende de 0,35 € par action au titre de l'exercice 2022. Le dividende d'un montant de 24 176 216,75 € a été payé le 21 juin 2023.

2. Plans d'attributions d'actions gratuites

Au 31 décembre 2023, les caractéristiques des plans sont les suivantes :

Nature du plan (en euros)	Plan d'attribution 2017	Plan d'attribution 2021	Plan d'attribution 2023	
	Lot 1		Lot 1	Lot 2
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16	12-juin-20	30-mars-23	30-mars-23
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000	135 000	205 000	25 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23
Période d'attribution	04-sept-20	18-mars-24	30-mars-26	30-mars-26
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27	18-mars-31	30-mars-33	30-mars-33
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance de cours au cours d'une période de dix jours consécutives de cours	6,50 €	6,80 €	8,50 €	8,00 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1er janvier	380 000	135 000	0	0
Nombre d'actions gratuites mises en circulation au cours de l'exercice	-	-	205 000	25 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	380 000	-	-	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	0	135 000	205 000	25 000
Nombre de personnes concernées	2	4	4	1

3. Actions propres

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 6 040 884 de ses propres titres, soit 8,74 % de son capital, contre 6 008 249 titres à l'ouverture 2023 (8,64 % de son capital). Les variations enregistrées en 2023 sont les suivantes :

	Situation au 31/12/2022			Augmentations : rachats			Diminutions: cessions / annulations			Situation au 31/12/2023		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€
Actions rachetées avec objectif d'annulation	5,60	2 459 751	13 773	7,15	991 951	7 097	5,71	845 563	4 831	6,15	2 606 139	16 039
Actions rachetées avec objectif de croissance externe	3,76	3 548 498	13 338	-	-	-	3,93	113 753	447	3,75	3 434 745	12 891
Immobilisations financières	4,51	6 008 249	27 112	7,15	991 951	7 097	5,50	959 316	5 279	4,79	6 040 884	28 930

VII. PROVISIONS

Au cours de l'exercice, les provisions ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
			Utilisées	Non utilisées	
Autres provisions	579	232	494	-	317
Total	579	232	494	-	317

VIII. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES

Les emprunts et dettes financières diverses incluent un emprunt à taux variable d'un montant de 164 000 k€ remboursable par annuités et venant à échéance en juin 2026 (182 000 k€ au 31 décembre 2022).

La société a opté pour l'étalement sur leur durée de vie des frais engagés pour l'émission de ses emprunts.

IX. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dettes sociales	278	280
Dettes fiscales	9	57
TOTAL	287	336

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

X. AUTRES DETTES

Les autres dettes d'un montant de 26 614 k€ au 31 décembre 2023, contre 39 650 k€ au 31 décembre 2022, sont principalement

constituées de dettes envers les sociétés liées. Ces dettes ont une échéance supérieure à un an pour un montant total de 25 244 k€.

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

I. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 72 k€ en 2023, contre 57 k€ en 2022. Ils sont constitués, d'une part, d'une redevance de location gérance perçue sur l'activité de courtage du fonds de commerce de VIEL & Cie, et d'autre part, d'autres produits divers.

II. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier net de VIEL & Cie s'élève à 52 914 k€ en 2023 (29 064 k€ en 2022). Ce résultat comprend principalement :

- des dividendes versés par des filiales et autres participations du groupe pour un montant de 54 413 k€ en 2023, contre 31 841 k€ en 2022 ;
- une charge d'intérêts financiers nette d'un montant de 1 861 k€ en 2023, contre 3 287 k€ en 2022 ;
- le solde des charges et produits financiers comprend notamment les variations de valeur du portefeuille de titres ainsi que les dividendes versés par des sociétés ne faisant pas partie du groupe.

VIEL & Cie constate également l'amortissement de la charge de mise en place de ses dettes bancaires, pour un montant de 360 k€ en 2023 (360 k€ en 2022).

III. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel net est nul en 2023 contre un produit exceptionnel de 49 k€ en 2022 qui était lié à la cession d'un TIAP. A noter que le résultat exceptionnel comprend en 2023 un produit et une charge de 250 k€ lié à la liquidation d'une participation détenue par la société.

IV. IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

VIEL & Cie est fiscalement intégrée avec les sociétés E-VIEL et Arpège. En vertu de cet accord, les sociétés E-VIEL et Arpège versent à VIEL & Cie le montant de l'impôt qui aurait grevé leur résultat en l'absence de tout accord d'intégration. Le résultat d'intégration est définitivement acquis à VIEL & Cie. Au 31 décembre 2023, le déficit reportable du groupe fiscal s'élève à 52 390 k€; ce déficit pourra venir en déduction de la charge d'impôt future du groupe fiscal.

4. ENGAGEMENTS HORS - BILAN

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-
Cautions données	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-
Cautions de découvert reçues	-	-
Instruments financiers à terme	160 000	160 000

Instruments financiers à terme	Nature du produit	Nominal en K€	Nature du sous-jacent
Contrat d'échange - Taux d'intérêts - Couverture	Swaps	160 000	Dettes bancaires

5. AUTRES INFORMATIONS

I. EFFECTIF SALARIÉ

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie compte 1 cadre ; sans changement en comparaison avec l'exercice 2022.

II. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS ALLOUÉS

Organes d'administration : des jetons de présence ont été alloués pour un montant de 84 000 € au titre de l'exercice 2023.

Organes de direction : cette information est communiquée dans le rapport de gestion.

III. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés par la société à ses commissaires aux comptes au titre des exercices 2023 et 2022 sont les suivants :

	KPMG Audit				Talenx Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	181 020	172 400	89%	100%	63 420	60 400	98%	100%
Autres services	21 500	-	11%	0%	1 500	2 000	2%	100%
Sous-total	202 520	172 400	100%	100%	64 920	62 400	100%	100%
Autres prestations rendues par le réseau								
› Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
› Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	0%	0%	-	-	-	-
TOTAL	202 520	172 400	100%	100%	64 920	62 400	100%	100%

IV. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Société a procédé à une réduction de capital par annulation d'actions propres à hauteur de 1 817 214 actions par décision du Conseil

d'administration de mars 2024. Ce dernier a également procédé à une augmentation de capital de 27 000 €, soit 135 000 actions nouvelles, après constat de la réalisation des conditions du plan d'attribution d'actions gratuites de 2021.

V. CONSOLIDATION

VIEL & Cie publie des comptes consolidés au 31 décembre 2023, et est en outre intégrée dans la consolidation des comptes de Viel et Compagnie-Finance, dont le siège social est situé au 23, Place Vendôme, 75001, Paris.

VI. DIVIDENDES VERSÉS

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes versés ont été les suivants :

Année	Dividende net en milliers d'euros	Dividende net par action
2023	22 257	0,35 €
2022	19 289	0,30 €
2021	18 295	0,28 €

Un dividende de 35 centimes d'euro par action, soit un montant total de 22 257 k€ (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle), a été mis en paiement en juin 2023.

Un dividende de 30 centimes d'euro par action, soit un montant total de 19 289 k€ (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle), a été mis en paiement en juin 2022.

Un dividende de 28 centimes d'euro par action, soit un montant total de 18 295 k€ (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle), a été mis en paiement en juin 2021.

TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS*

En milliers d'euros	Valeur brute comptable des titres	Valeur nette au bilan des titres	Prêts et avances consentis	Montant des cautions, avals et autres garanties données	Dividendes encaissés par la Société
Financière Vermeer N.V.	73 349	73 349	867	-	44 000
E-VIEL	18 110	18 110	25 634	-	2 843
Swiss Life Banque Privée *	32 209	32 209	-	-	7 467
Arpège	8 900	8 900	-	-	-
Surperformance	1 180	1 180	-	-	103
Boost Venture	263	0	-	-	-
Easdaq N.V.	1 454	1 454	-	-	-

Participations représentant un investissement significatif et supérieur à 1 % du capital de la société concernée.

*Comptes consolidés

BILAN AU 31 DECEMBRE

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL

En milliers d'euros				31.12.2023	31.12.2022
	Note	Brut	Amor / Dépr.	Net	Net
ACTIF					
<u>Actif immobilisé</u>					
Immobilisations incorporelles	II.1	36	36	0	-
Immobilisations corporelles	II.1	162	151	11	11
<u>Immobilisations financières</u>					
Participations	II.2	135 465	263	135 202	135 202
TIAP et autres immobilisations financières	II.2	31 732	319	31 413	29 495
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		167 395	769	166 626	164 709
<u>Actif circulant</u>					
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Autres créances	II.3	28 199	41	28 158	26 798
Valeurs mobilières de placement	II.4	6 222	-	6 222	6 222
Disponibilités	II.4	90 373	-	90 373	102 439
Charges constatées d'avance		145	-	145	108
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		124 939	41	124 898	135 567
Charges à répartir	II.5	720	-	720	1 080
TOTAL DE L'ACTIF		293 054	810	292 244	301 356

BILAN AU 31 DECEMBRE

En milliers d'euros	Note	31.12.2023	31.12.2022
PASSIF			
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social		13 815	13 908
Prime d'émission, de fusion, d'apport		12 793	12 869
Réserve légale		1 613	1 613
Réserve des plus-values à long terme		0	-
Autres réserves		8 303	12 965
Report à nouveau		14 758	11 109
Résultat de l'exercice		49 356	25 906
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	II.6	100 638	78 371
Provisions	II.7	317	579
<i>Dettes</i>			
Emprunts et dettes financières diverses	II.8	164 121	182 159
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		267	261
Dettes fiscales et sociales	II.9	287	336
Autres dettes	II.10	26 614	39 650
TOTAL DES DETTES		191 289	222 405
TOTAL DU PASSIF		292 244	301 356

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Note	2023	2022
Chiffre d'affaires net		0	0
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		0	0
Autres produits d'exploitation		72	57
Produits d'exploitation	III.1	72	57
Frais de personnel		-537	-529
Autres achats et charges externes		-3 029	-1 969
Impôts, taxes et versements assimilés		-55	-55
Dotations aux amortissements et provisions		-98	-716
Autres charges		-134	-94
Charges d'exploitation		-3 853	-3 364
Résultat d'exploitation		-3 781	-3 307
Résultat financier	III.2	52 914	29 064
Résultat courant avant impôts		49 133	25 757
Résultat exceptionnel	III.3	0	49
Impôts sur le bénéfice	III.4	223	101
Résultat net de l'exercice		49 356	25 906
Résultat net par action		0,78	0,40
Résultat net dilué par action		0,77	0,40

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

VIEL & Cie est une société d'investissement dont le but est d'investir sur le long terme dans des sociétés du secteur de la finance et d'accélérer leur croissance et leur développement afin d'en faire des acteurs majeurs dans leur métier respectif.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière,

Compagnie Financière Tradition, présente dans plus de 30 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée, au travers d'une participation de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

I. PRINCIPES COMPTABLES

Au 31 décembre 2023, les comptes annuels de VIEL & Cie sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07 applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'aux principes comptables généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité d'exploitation
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- › indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels et à la réglementation applicable aux sociétés commerciales.

II. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Néant

III. MÉTHODES D'ÉVALUATION

Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles et corporelles

Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée du bien suivant les modes et les durées suivants :

- › logiciel : 2 ans, linéaire
- › installations et agencements : 10 ans, linéaire

- › matériel informatique : 2 à 5 ans, linéaire ou dégressif
- › mobilier et matériel de bureau : 10 ans, linéaire

Titres de filiales et participations

Les parts dans les entreprises liées, les titres de participations ainsi que les titres d'autocontrôle sont enregistrés à leur coût d'acquisition incluant les frais y afférents, et évalués en fonction de leur valeur d'utilité par la méthode la plus pertinente selon les cas de figure, représentée notamment :

- › par le cours de bourse lorsque les titres sont cotés et que leur valorisation reflète leur valeur intrinsèque ;
- › par la quote-part des capitaux propres ajustée des résultats non encore réalisés pour les titres non cotés ;
- › par leur valeur de réalisation lorsqu'elle est connue de façon certaine ;
- › par la projection de flux de trésorerie futurs ;
- › par une évaluation interne basée sur des données de marché observables sur des comparables ;
- › ou par la quote-part de capitaux propres consolidés qu'ils représentent, notamment lorsque les autres méthodes de valorisation ne permettent pas d'appréhender leur valeur intrinsèque.

Une dépréciation est constatée en cas de moins-value latente.

Titres de placement

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur brute d'achat. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative est inférieure à la valeur d'achat. Cette valeur estimative peut être basée sur le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, sur la quote-part de la dernière situation nette connue pour les titres non cotés, ou sur une analyse multicritères tenant compte des spécificités du titre concerné lorsque les critères précédents ne sont pas pertinents.

Actions propres

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 6 040 884 titres autodétenus, soit 8,74 % du capital. Ces titres sont affectés à :

- l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition ;
- l'objectif de croissance externe et font l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, la méthode d'évaluation retenue est le FIFO. Une dépréciation est constatée en cas de

moins-value latente entre le cours de bourse et la valeur comptable.

Frais d'emprunt

La société a pris l'option de comptabiliser à l'actif les frais d'émission des emprunts.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de marché sur les instruments financiers à terme (de taux, de change ou d'actions) sont enregistrées conformément au règlement ANC 2015-05. Elles sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture et les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour le montant nominal des contrats. Pour les instruments en position ouverte isolées les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat à l'échéance du contrat ou lors du dénouement de la position et seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les variations sont, quant à elles comptabilisées au bilan.

Traitement des devises étrangères

L'euro étant la monnaie de présentation des comptes de la société, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères à la fin de la période sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de ces opérations sont constatées au compte de résultat, sous la rubrique « Résultat financier net ».

2. NOTES SUR LE BILAN

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles de VIEL & Cie se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Immobilisations incorporelles	36	36	0	36	36	0
Immobilisations corporelles						
Agencements – Installations	87	87	0	87	87	0
Matériels informatiques, de bureaux	59	59	0	59	59	0
Autres immobilisations corporelles	16	5	11	16	5	11
TOTAL des immobilisations	198	187	11	198	187	11

Les immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels et progiciels informatiques.

Aucune variation significative n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

II. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le portefeuille d'immobilisations financières de VIEL & Cie se décompose comme suit, aux 31 décembre 2023 et 2022 :

En milliers d'euros	% de détention 31.12.2023	Résultat 2022- 2023	Capitaux propres disponibles 2022-2023 hors résultat	Valeur brute des titres 31.12.2023	Dépréciation des titres 31.12.2023	Valeur nette 31.12.2023	Valeur nette 31.12.2022
Financière Vermeer N.V., Amsterdam	100,00%	31 722	162 794	73 349	0	73 349	73 349
E-VIEL	100,00%	2 568	28 619	18 110	0	18 110	18 110
SwissLife Banque Privée **	40,00%	24 890	117 633	32 209	0	32 209	32 209
Surperformance	33,98%	530	3 579	1 180	0	1 180	1 180
Arpège	100,00%	799	27 376	8 900	0	8 900	8 900
Boost Venture	8,40%	*	*	263	-263	-	-
Easdaq NV Belgique	8,34%	-1 160	2 632	1 454	-	1 454	1 454
Insead OEE Data Services (cf 3.III)	18,94 %	*	*	0	0	0	0
Participations				135 465	-263	135 202	135 202
Result Venture	5,00%	*	*	114	-114	-	-
Euroclear	0,10%	4 236 000	5 249 000	2 383	-	2 383	2 383
Banque Populaire	*	*	*	100	-	100	-
Titres d'autocontrôle	8,64%			28 929	-	28 929	27 112
Autres				205	-205	-	-
TIAP et autres immobilisations financières				31 732	-319	31 412	29 495

* Information non disponible

** Comptes consolidés

La valeur estimée des TIAP présentée ci-dessus est déterminée sur la base de la situation nette de ces sociétés.

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 6 040 884 de ses propres titres, soit 8,74 % de son capital, contre 6 008 249 titres à l'ouverture 2023 (8,64 % de son capital), détention préalablement autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires. Cf II.6.3.

- 3 434 745 titres autodétenus sont à objectif de croissance externe pour un montant total de 12 891 k€, soit un prix moyen de 3,75 € le titre. Aucune dépréciation n'est à constater au 31 décembre 2023 ;
- et 2 606 139 autres titres autodétenus sont à objectif d'annulation et sont présentés au bilan pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur brute de 16 039 k€. Aucune dépréciation n'est à

constater sur ces titres. Si les règles d'évaluation habituelles s'appliquaient à ces titres, aucune dépréciation n'aurait été nécessaire au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient un investissement de 1 454 k€ dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,34 %.

Au 31 décembre 2023, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- taux d'actualisation : 9,63 %,
- taux de croissance à long terme : 2 %,
- taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts. A noter que ce dernier inclut une prime de risque de marché mais aussi une prime de risque supplémentaire pour prendre en compte notamment les risques géopolitiques.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100

points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la troisième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au résultat d'exploitation pour chaque année du budget ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2023.

III. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur les sociétés liées	27 749	26 566
Etat et collectivités publiques	220	178
Autres créances	189	54
TOTAL	28 158	26 798
Dépréciation	-	-
TOTAL NET	28 158	26 798

Ces créances ont une échéance inférieure à 1 an.

IV. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2023, une partie de la trésorerie de VIEL & Cie est placée principalement en contrats à terme ne présentant pas de risque de perte en capital et dont la liquidité est assurée à tout moment. En complément, des placements à hauteur de 6,2 m€ sont effectués sur des placements tels que SICAV, FCP et obligation.

V. CHARGES À RÉPARTIR

Les charges à répartir, d'un montant de 720 k€ au 31 décembre 2023 (contre 1 080 k€ au 31 décembre 2022) sont constituées de frais d'émission d'emprunt. VIEL & Cie a en effet opté pour l'étalement de ces frais sur la durée d'amortissement de sa dette.

VI. CAPITAUX PROPRES

1. Variation de capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Ouverture au 01.01.2023	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Opération sur le capital social	Solde au 31.12.2023
Capital social	13 908	-	-	-93	13 815
Prime d'émission	12 869	-	-	-76	12 793
Réserve légale	1 613	-	-	-	1 613
Autres réserves	12 965	-	-	-4 662	8 303

En milliers d'euros	Ouverture au 01.01.2023	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Opération sur le capital social	Solde au 31.12.2023
Report à nouveau	11 109	3 649	-		14 758
Résultat de la période	25 906	-25 906	49 356	-	49 356
TOTAL	78 371	-22 257	49 356	-4 831	100 638

Au 31 décembre 2023, le capital social de VIEL & Cie est composé de 69 074 905 actions d'une valeur nominale de 0,2 €, soit un capital de 13 814 981,40 € (contre 69 540 468 actions au 31 décembre 2022 pour un capital de 13 908 093,60). Cette baisse de capital s'explique par l'annulation de 845 563 actions propres. En complément, par décision du Conseil d'administration du 30 mars 2023, la société a procédé à une

augmentation de capital de 76 000 €, soit 380 000 actions nouvelles, après réalisation des conditions du plan d'attribution d'actions gratuites de 2017 (lot 1)

L'Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 a voté, sur proposition du Conseil d'administration, le versement d'un dividende de 0,35 € par action au titre de l'exercice 2022. Le dividende d'un montant de 24 176 216,75 € a été payé le 21 juin 2023.

2. Plans d'attributions d'actions gratuites

Au 31 décembre 2023, les caractéristiques des plans sont les suivantes :

Nature du plan (en euros)	Plan d'attribution 2017	Plan d'attribution 2021	Plan d'attribution 2023	
	Lot 1		Lot 1	Lot 2
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16	12-juin-20	30-mars-23	30-mars-23
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000	135 000	205 000	25 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17	18-mars-21	30-mars-23	30-mars-23
Période d'attribution	04-sept-20	18-mars-24	30-mars-26	30-mars-26
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27	18-mars-31	30-mars-33	30-mars-33
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance de cours au cours d'une période de dix jours consécutives de cours	6,50 €	6,80 €	8,50 €	8,00 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1er janvier	380 000	135 000	0	0
Nombre d'actions gratuites mises en circulation au cours de l'exercice	-	-	205 000	25 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	380 000	-	-	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	0	135 000	205 000	25 000
Nombre de personnes concernées	2	4	4	1

3. Actions propres

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie détient 6 040 884 de ses propres titres, soit 8,74 % de son capital, contre 6 008 249 titres à l'ouverture 2023 (8,64 % de son capital). Les variations enregistrées en 2023 sont les suivantes :

	Situation au 31/12/2022			Augmentations : rachats			Diminutions: cessions / annulations			Situation au 31/12/2023		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€
Actions rachetées avec objectif d'annulation	5,60	2 459 751	13 773	7,15	991 951	7 097	5,71	845 563	4 831	6,15	2 606 139	16 039
Actions rachetées avec objectif de croissance externe	3,76	3 548 498	13 338	-	-	-	3,93	113 753	447	3,75	3 434 745	12 891
Immobilisations financières	4,51	6 008 249	27 112	7,15	991 951	7 097	5,50	959 316	5 279	4,79	6 040 884	28 930

VII. PROVISIONS

Au cours de l'exercice, les provisions ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	31.12.2022	Dotations	Reprises		31.12.2023
			Utilisées	Non utilisées	
Autres provisions	579	232	494	-	317
Total	579	232	494	-	317

VIII. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES

Les emprunts et dettes financières diverses incluent un emprunt à taux variable d'un montant de 164 000 k€ remboursable par annuités et venant à échéance en juin 2026 (182 000 k€ au 31 décembre 2022).

La société a opté pour l'étalement sur leur durée de vie des frais engagés pour l'émission de ses emprunts.

IX. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dettes sociales	278	280
Dettes fiscales	9	57
TOTAL	287	336

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

X. AUTRES DETTES

Les autres dettes d'un montant de 26 614 k€ au 31 décembre 2023, contre 39 650 k€ au 31 décembre 2022, sont principalement

constituées de dettes envers les sociétés liées. Ces dettes ont une échéance supérieure à un an pour un montant total de 25 244 k€.

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

I. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 72 k€ en 2023, contre 57 k€ en 2022. Ils sont constitués, d'une part, d'une redevance de location gérance perçue sur l'activité de courtage du fonds de commerce de VIEL & Cie, et d'autre part, d'autres produits divers.

II. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier net de VIEL & Cie s'élève à 52 914 k€ en 2023 (29 064 k€ en 2022). Ce résultat comprend principalement :

- des dividendes versés par des filiales et autres participations du groupe pour un montant de 54 413 k€ en 2023, contre 31 841 k€ en 2022 ;
- une charge d'intérêts financiers nette d'un montant de 1 861 k€ en 2023, contre 3 287 k€ en 2022 ;
- le solde des charges et produits financiers comprend notamment les variations de valeur du portefeuille de titres ainsi que les dividendes versés par des sociétés ne faisant pas partie du groupe.

VIEL & Cie constate également l'amortissement de la charge de mise en place de ses dettes bancaires, pour un montant de 360 k€ en 2023 (360 k€ en 2022).

III. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel net est nul en 2023 contre un produit exceptionnel de 49 k€ en 2022 qui était lié à la cession d'un TIAP. A noter que le résultat exceptionnel comprend en 2023 un produit et une charge de 250 k€ lié à la liquidation d'une participation détenue par la société.

IV. IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

VIEL & Cie est fiscalement intégrée avec les sociétés E-VIEL et Arpège. En vertu de cet accord, les sociétés E-VIEL et Arpège versent à VIEL & Cie le montant de l'impôt qui aurait grevé leur résultat en l'absence de tout accord d'intégration. Le résultat d'intégration est définitivement acquis à VIEL & Cie. Au 31 décembre 2023, le déficit reportable du groupe fiscal s'élève à 52 390 k€; ce déficit pourra venir en déduction de la charge d'impôt future du groupe fiscal.

4. ENGAGEMENTS HORS - BILAN

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-
Cautions données	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-
Cautions de découvert reçues	-	-
Instruments financiers à terme	160 000	160 000

Instruments financiers à terme	Nature du produit	Nominal en K€	Nature du sous-jacent
Contrat d'échange - Taux d'intérêts - Couverture	Swaps	160 000	Dettes bancaires

5. AUTRES INFORMATIONS

I. EFFECTIF SALARIÉ

Au 31 décembre 2023, VIEL & Cie compte 1 cadre ; sans changement en comparaison avec l'exercice 2022.

II. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS ALLOUÉS

Organes d'administration : des jetons de présence ont été alloués pour un montant de 84 000 € au titre de l'exercice 2023.

Organes de direction : cette information est communiquée dans le rapport de gestion.

III. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés par la société à ses commissaires aux comptes au titre des exercices 2023 et 2022 sont les suivants :

	KPMG Audit				Talenx Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	181 020	172 400	89%	100%	63 420	60 400	98%	100%
Autres services	21 500	-	11%	0%	1 500	2 000	2%	100%
Sous-total	202 520	172 400	100%	100%	64 920	62 400	100%	100%
Autres prestations rendues par le réseau								
› Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
› Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	0%	0%	-	-	-	-
TOTAL	202 520	172 400	100%	100%	64 920	62 400	100%	100%

IV. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Société a procédé à une réduction de capital par annulation d'actions propres à hauteur de 1 817 214 actions par décision du Conseil

d'administration de mars 2024. Ce dernier a également procédé à une augmentation de capital de 27 000 €, soit 135 000 actions nouvelles, après constat de la réalisation des conditions du plan d'attribution d'actions gratuites de 2021.

V. CONSOLIDATION

VIEL & Cie publie des comptes consolidés au 31 décembre 2023, et est en outre intégrée dans la consolidation des comptes de Viel et Compagnie-Finance, dont le siège social est situé au 23, Place Vendôme, 75001, Paris.

VI. DIVIDENDES VERSÉS

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes versés ont été les suivants :

Année	Dividende net en milliers d'euros	Dividende net par action
2023	22 257	0,35 €
2022	19 289	0,30 €
2021	18 295	0,28 €

Un dividende de 35 centimes d'euro par action, soit un montant total de 22 257 k€ (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle), a été mis en paiement en juin 2023.

Un dividende de 30 centimes d'euro par action, soit un montant total de 19 289 k€ (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle), a été mis en paiement en juin 2022.

Un dividende de 28 centimes d'euro par action, soit un montant total de 18 295 k€ (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle), a été mis en paiement en juin 2021.

TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS*

En milliers d'euros	Valeur brute comptable des titres	Valeur nette au bilan des titres	Prêts et avances consentis	Montant des cautions, avals et autres garanties données	Dividendes encaissés par la Société
Financière Vermeer N.V.	73 349	73 349	867	-	44 000
E-VIEL	18 110	18 110	25 634	-	2 843
Swiss Life Banque Privée *	32 209	32 209	-	-	7 467
Arpège	8 900	8 900	-	-	-
Surperformance	1 180	1 180	-	-	103
Boost Venture	263	0	-	-	-
Easdaq N.V.	1 454	1 454	-	-	-

Participations représentant un investissement significatif et supérieur à 1 % du capital de la société concernée.

*Comptes consolidés